Quatre-vingt-quatrième année. — N° 107. Le Numéro : 15 francs. Samedi 3 Mai 1952

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 25 avril 1952 relatif à la régie d'avances du secrétariat général permanent de la défense nationale (p. 4523).

Arrêtés du 28 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4523).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 28 avril 1952 portant nominations à l'état-major particulier du ministre (p. 4524).

Ministère de la justice.

Décrets du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix et nomination de juges de paix (p. 4524).

Décrets des 26 avril et 2 mai 1952 portant nomination et admission à la retraite (magistrature) (p. 4526).

Décret du 26 avril 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix (p. 4526).

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un cadi (p. 4526).

Décret du 26 avril 1952 déclarant un officier ministériel démissionnaire de ses fonctions (p. 4526).

Arrêté modifiant la composition de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (p. 4526).

Arrêtés portant mutation et détachement (commis greffiers et éducation surveillée) (p. 4526).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 avril 1952 portant désignation du consul général de France à Beyrouth (p. 4526).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant titularisations (chefs de cabinet de préfets) (p. 4527).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 4527).

Décret du 26 avril 1952 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (p. 4528).

Décrets du 26 avril 1952 portant promotions, nominations, attribution de commandement et changement de corps (armée de mer, active et réserve) (p. 4528).

Décret du 29 avril 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4529).

Décret du 29 avril 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 4529).

Arrêté du 7 avril 1952 portant remise de débet (p. 4532).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 4532).

Arrêté ratifiant une nomination au grade de sous-lieutenant (p. 4532).

Arrêtés portant promotions, nominations, radiations et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (p. 4532).

Arrêtés portant mises en disponibilité et admission au bénéfice de l'invalidité temporaire (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4534).

Décision portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 4534).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (corps de santé de la marine) (p. 4534).

Tableau supplémentaire d'avancement, pour 1951, des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine (p. 4534).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-379 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 sur l'exercice 1952 (réparation des dommages de guerre et constructions) (rectificatif) (p. 4534).

Arrêté du 23 avril 1952 portant transfert d'attributions (p. 4534).

Arrêtés du 26 avril 1952 portant remises de débets (p. 4534).

Arrêté du 2 mai 1952 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier (p. 4535).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (revenus de 1951: cultures générales et spécialisées) (rectificatif) (p. 4535).

Tableaux d'avancement, pour les années 1949, 1950 et 1951, des secrétaires d'administration de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics et *arrêté* portant promotions (p. 4535).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-496 du 2 mai 1952 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur (p. 4536).

Arrêté du 22 avril 1952 portant autorisation d'ouverture, en 1952, d'un concours de recrutement de commis d'archives pour les archives nationales et départementales (p. 4536).

Arrêté du 23 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4537).

Arrêté portant nomination de membres du comité consultatif des universités (p. 4537).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Caen (p. 4537).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 4537).

Enseignement du second degré (p. 4537).

Enseignement du premier degré (p. 4538).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (éducation physique et sports et inspection de la jeunesse et des sports) (p. 4538).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-497 du 2 mai 1952 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'institut géographique national en missions géodésique, topographique et photogrammétique dans les territoires d'outre-mer (p. 4538).

Arrêté du 18 avril 1952 portant création d'une régie d'avances auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes (p. 4539).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission du transport des matières dangereuses (p. 4539).

Arrêtés portant nomination, titularisation, reclassement, renouvellement de stage et détachements (navigation aérienne et ponts et chaussées) (p. 4539).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 26 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 4539).

Arrêté du 28 avril 1952 fixant la date des élections pour le renouvellement de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et du commerce (p. 4539).

Arrêté du 30 avril 1952 portant nomination au cabinet du ministre (p. 4539).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4540).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente du statut du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 4540).

Arrêtés portant détachement, fin de détachement et mise en disponibilité (école nationale supérieure des mines de Paris et mines) (p. 4540).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 15 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs ou donations) (p. 4540).

Arrêtés portant détachements (enseignement agricole et services agricoles) (p. 4540).

Circulaire du 24 avril 1952 concernant la vente de la margarine par les grossistes et demi-grossistes en beurre (p. 4540).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 25 avril 1952 portant désignation d'un commissaire de la République, de gouverneurs, d'un administrateur et titularisant ou désignant des inspecteurs généraux dans divers territoires d'outre-mer (p. 4540).

Décret du 29 avril 1952 accréditant le chef de l'expédition française en Terre Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission (p. 4542).

Arrêté du 13 novembre 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 16 juin 1951 concernant les services auxiliaires accomplis au titre du ministère de la France d'outre-mer et susceptibles d'être validés pour pensions du régime général des retraites de l'Etat (p. 4542).

Arrêtés des 21 et 22 avril 1952 portant remises de débets (p. 4542).

Arrêtés portant nomination, détachements, révocation, complétant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 4543).

Géologues (p. 4543).

Office de la recherche scientifique (p. 4543).

Transmissions (p. 4543).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4543).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 avril 1952 relatif au tarif de responsabilité des organismes de sécurité sociale (p. 4543).

Arrêté du 26 avril 1952 approuvant le règlement de fusion des anciennes caisses de retraites du Crédit lyonnais avec la caisse de retraites du Crédit lyonnais (p. 4543).

Arrêté du 26 avril 1952 approuvant les statuts modifiés et le règlement intérieur d'une caisse de prévoyance (p. 4543).

Arrêtés des 26, 28 et 29 avril 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4543).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 4544).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant inscriptions à la section II des tableaux de substances vénéneuses (rectificatif) (p. 4546).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-498 du 26 avril 1952 portant extension à certains pays étrangers du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques (p. 4544).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, mise en disponibilité, réintégration, admissions à la retraite et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 4545).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de chaussures originaires et en provenance d'Espagne (p. 4546).

Avis aux exportateurs d'avoine (p. 4546).

Résultats du tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 4546).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture, en 1952-1953, d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait (rectificatif) (p. 4547).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Guyane (p. 4547).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron (p. 4547).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre (p. 4547).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 (p. 4547).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (résultats complémentaires, année 1951, départements) (p. 4547).

Situation de la Banque de France (p. 4548).

Annonces (p. 4549).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 21 et 22 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régie d'avances du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale;

Vu la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'année 1952;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat général aux forces armées, services communs);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes concernant le secrétariat général permanent et les organismes qui lui sont rattachés administrativement:

1° Salaires du personnel civil qui entre au service de l'administration ou la quitte en cours de mois;
2° Frais de déplacement des personnels militaires et civils et avances sur ces frais dans les limites fixées par la réglementation en vigueur;
3° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel pouvant être réglées sur facture;
4° Frais de réception dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à un million de francs.
Il en sera justifié dans un délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Il est alloué au régisseur d'avances une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 9 septembre 1950 instituant une régie d'avances auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Art. 5. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
CUREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le secrétaire général permanent de la défense nationale,
JEAN MOCH.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information et du secrétaire d'Etat au budget en date du 28 avril 1952, il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1567 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de quinze millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	160.000 F.
Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	12.700.000
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation	1.155.575
Chap. 3010. — Matériel d'entretien et frais d'exploitation du réseau	800.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	44.425
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	50.000
Total	15.000.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises, exercice 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information et du secrétaire d'Etat au budget en date du 28 avril 1952, il est ouvert au président du conseil des ministres au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1567 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 8.050.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	262.100 F.
Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	4.015.000
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation	391.295
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	51.105
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	140.000
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque	2.810.500
Total	8.030.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises, exercice 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information et du secrétaire d'Etat au budget en date du 28 avril 1952, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1567 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 20 millions de francs applicable au chapitre 3010: « Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau ».
Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises, exercice 1952.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Etat-major particulier du ministre.

Par arrêté du 28 avril 1952, sont nommés à l'état-major particulier du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés:

Chargés de mission.

M. le chef de bataillon Ginabat.
M. le chef de bataillon de Gouvion Saint-Cyr.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 avril 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la direction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Rennes et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE RENNES

Département du Finistère.

Les dispositions du décret du 3 janvier 1925 par lesquelles la justice de paix de Scaër a été rattachée à celle de Bannalec, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE RENNES

Département du Finistère.

La justice de paix de Bannalec (3e classe) à celles déjà réunies de Pont-Aven, Rosporden et Concarneau (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Départements du Finistère et du Morbihan.

La justice de paix de Scaër (Finistère) (3e classe) à celles déjà réunies de Guéméné-sur-Scorff, Gourin et le Faouët (Morbihan) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix, sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE PARIS

Département de Seine-et-Oise.

Les justices de paix déjà réunies de Marines et Magny-en-Vexin (3e classe) à celles déjà réunies de l'Isle-Adam et Pontoise (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret du 13 septembre 1951 portant division du canton de Brive (arrondissement de Brive, département de la Corrèze) en deux cantons distincts ayant respectivement leur siège à Brive (Nord) et Brive (Sud);
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix, sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Limoges et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE LIMOGES

Département de la Corrèze.

Les dispositions du décret du 7 décembre 1920 par lesquelles la justice de paix de Larche a été rattachée à celle de Brive, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE LIMOGES

Département de la Corrèze.

La justice de paix de Brive (canton Sud) (2e classe), la justice de paix de Larche (3e classe) à celle de Brive (canton Nord) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Département de la Drôme.

Les justices de paix déjà réunies de Saint-Donat et Tain (3e classe) à celle de Saint-Vallier (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Douai et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

COUR D'APPEL DE DOUAI

Département du Nord.

La justice de paix de Douai (canton Ouest) (2e classe) à celle de Douai (canton Nord) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Dijon et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE DIJON

Département de la Côte-d'Or.

Les dispositions du décret du 3 juillet 1920 par lesquelles la justice de paix de Baigneux a été rattachée à celle d'Aignay-le-Duc, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE DIJON

Département de la Côte-d'Or.

La justice de paix de Baigneux (3e classe) à celles déjà réunies de Recey-sur-Ource, Laignes, Montigny-sur-Aube et Châtillon-sur-Seine (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix d'Aignay-le-Duc (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Seine-l'Abbaye, Dijon (canton Nord) et Dijon (canton Est) (1re classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres;
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Bordeaux et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Département de la Gironde.

Les dispositions du décret du 8 décembre 1931 par lesquelles la justice de paix de Monségur a été rattachée à celle de Sauveterre-de-Guyenne, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 8 décembre 1931 par lesquelles la justice de paix de Targon a été rattachée à celle de Sauveterre-de-Guyenne, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Département de la Gironde.

La justice de paix de Monségur (3e classe) à celle de la Réole (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Sauveterre-de-Guyenne (2e classe) à celles déjà réunies de Saint-Symphorien, Villandraut, Saint-Macaire et Langon (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton

La justice de paix de Targon (3e classe) à celle de Créon (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT

Décret du 26 avril 1952 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix, sous la juridiction d'un même magistrat;
Vu le décret du 11 septembre 1951 ayant érigé les communes de Tende et de la Brigue en canton distinct;
Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Aix et du procureur général près ladite cour;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL D'AIX

Département des Alpes-Maritimes.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Sospel a été rattachée à celle de Contes, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Breil a été rattachée à celle de Contes, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL D'AIX

Département des Alpes-Maritimes.

La justice de paix de Sospel (3e classe), la justice de paix de Breil (3e classe) et la justice de paix de Tende (3e classe) à celle de Menton (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix déjà réunies de Contes, l'Escarène et Levens (3e classe) à celle de Villefranche-sur-Mer (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres;
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 26 avril 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel d'Aix.

Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) (3e classe), M. Toselli, juge de paix de Contes, l'Escarène et Levens (Alpes-Maritimes) (3e classe), en remplacement de M. Merlen, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 26 avril 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Bordeaux.

Langon, Saint-Macaire, Villandraut et Saint-Symphorien (Gironde) (3e classe), M. Courtes, juge de paix de Sauveterre-de-Guyenne (Gironde) (3e classe), en remplacement de M. Boissière, qui a été nommé juge de paix de Pons, Gémozac et Cozes (Charente-Maritime) (2e classe).

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 26 avril 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Limoges.

Brive (canton Nord) (Corrèze) (2e classe), M. Bordes, juge de paix de Brive (Corrèze) (2e classe).

Décret du 26 avril 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Fournier, avocat général près la cour d'appel d'Angers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 12 mai 1952.

Décret du 2 mai 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 2 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Taurines (Germain-Honoré-Casimir), ancien magistrat, est nommé conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre (loi du 28 avril 1919, art. 18, 4e), en remplacement de M. Masson, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Décret du 26 avril 1952 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 26 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Temouchent, M. Maradeix (Jean), avocat stagiaire, en remplacement de M. Roques, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Zenati.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sedrata, M. Russier (Charles-Léon-Marius), avocat stagiaire, en remplacement de M. Cauquil, qui a été nommé juge de paix de Biskra.

Suppléant rétribué du juge de paix de Laghouat, M. Soulan (Victor-Emilien-Pierre), licencié en droit, en remplacement de M. Ladon Boué de Lapeyrère, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Arabi Ghaouti, cadi de la mahakma de Nedroma, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Frenda, en remplacement de M. Bouhafs Mostefa, qui a été nommé à Aïn-Temouchent.

Décret du 26 avril 1952 déclarant un officier ministériel démissionnaire de ses fonctions.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Arnaud (Paul-Louis), huissier du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), est considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936 relatifs à la révocation des magistrats du ministère public;

Vu les arrêtés des 30 juin 1934 et 29 janvier 1935;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1951 fixant la composition de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté susvisé du 22 septembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« III. — En qualité de membres élus conformément aux dispositions des arrêtés du garde des sceaux en date des 30 juin 1934 et 29 janvier 1935:

. . . . . .

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

« Membre titulaire: M. Hugot.

« Membre suppléant: M. Selighsperger.

. . . . . .

Avocats généraux près les cours d'appel de province.

« Membre titulaire: M. Girault, avocat général près la cour d'appel de Poitiers.

« Membre suppléant: M. Malaval, avocat général près la cour d'appel de Rabat.

. . . . . .

Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

« Membre titulaire: M. Abgrall.

« Membre suppléant: M. Reulos.

. . . . . .

Attachés titulaires au ministère de la justice.

« Membre titulaire: M. Lailoz.

« Membre suppléant: M. Vaissette ».

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE PÉNAL.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, M. Huberschwiller (Marcel-Louis), commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, est muté, par intérêt de service, en la même qualité, au tribunal cantonal de cette ville, en remplacement de M. Lobstein, décédé.

Education surveillée.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Bernard de Pelagey (Henri), éducateur de 5e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, est placé en position de détachement et mis à la disposition du commissaire de la République, directeur de l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1951, pour la durée de sa scolarité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 avril 1952 portant désignation du consul général de France à Beyrouth.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Pasqualini (Ignace-Mathieu), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Naples, est chargé du consulat général de France à Beyrouth, en remplacement de M. Chiarasini.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chefs de cabinet de préfets.

Par arrêté du 25 avril 1952, sont titularisés en qualité de chef de cabinet de préfet, à compter de leur nomination en cette qualité:

MM. Courquin (Jacques), chef de cabinet du préfet de la Mayenne.
Fragny (Georges), chef de cabinet du préfet de l'Orne.
Gerolami (Alain), chef de cabinet du préfet de Saône-et-Loire.
Martaguet (Michel), chef de cabinet du préfet de l'Aisne.
Palazy (Jacques), chef de cabinet du préfet de l'Indre.
Pigoullie (Guy), chef de cabinet du préfet du Gard.
Richard (Claude), chef de cabinet du préfet du Jura.
Moures (Yves), chef de cabinet du préfet de la Nièvre.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 23 avril 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la marine, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

MM.

Malroux (Louis-Jean-Philippe), capitaine de frégate commandant le *Savorgnan-de-Brazza*. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 février 1952 par ordre n° 106 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Canoner (Marc-Emile), capitaine de frégate. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 février 1952 par ordre n° 103 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Caubet (Louis), capitaine de corvette des forces maritimes du Fleuve Rouge. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 54 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Lasvigne (Jacques), capitaine de corvette de la flottille amphibie Indochine-Sud. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 février 1952 par ordre n° 116 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Lenglet (Jean-Michel), capitaine de corvette du porte-avions *Arromanches*.

Vix (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant de vaisseau de la 8 F. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 52 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

De Haro (Michel-Louis), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 76 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Gagliardi (Claude-Marcel-Roger), enseigne de vaisseau de 1re classe de la marine au Tonkin.

Gauthier (François), enseigne de vaisseau de 1re classe du poste côtier de Phat-Diem. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 février 1952 par ordre n° 115 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Guibert (Pierre-Jean-Paul), enseigne de vaisseau de 1re classe de la 8e escadrille. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 février 1952 par ordre n° 108 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Mulet (Georges), enseigne de vaisseau de 1re classe de la F. A. I. S. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 31 août 1950 par ordre n° 90 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Abautret (Roger-Louis-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe du L. C. M. 66. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 février 1952 par ordre n° 94 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Becquet (Pierre), enseigne de vaisseau de 2e classe des forces maritimes du Fleuve Rouge. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 53 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Paillet (Henri-Jean-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 77 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Ruyneau de Saint-Georges (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 81 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Allain (Jean-Alexis-Marie), quartier-maître de 1re classe de manœuvre, mle 7118 T 42, de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 78 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Bastide (Marcel-Albert), matelot canonnier, mle 151 T 49, du L. C. M. 66. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 février 1952 par ordre n° 96 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Beausse (Christian), matelot d'équipage, mle 58 CAS 50, du L. C. M. 66. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 février 1952 par ordre n° 97 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Busch (Georges-André), matelot de 2e classe mécanicien, mle 3002 T 48, de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 80 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Lépine (André), premier maître mécanicien volant, mle 1892 R 39, de la 8e flottille. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 50 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Le Rolland (François-Marie), second maître mécanicien volant, mle 9877 B 45, de la 8e flottille. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 49 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Miquel (Max-René), premier maître armurier d'aéro volant, mle 1122 R 36, de la 8e flottille. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 25 janvier 1952 par ordre n° 51 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Quémener (Jean), quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 82 B 48, du L. C. M. 66. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 février 1952 par ordre n° 95 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Vidal (Jacques-André-Jean), quartier-maître de 2e classe fusilier, mle 503 BIZ 49, de la division navale d'assaut n° 3. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 janvier 1952 par ordre n° 79 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Zouad (Mahmoud), second maître fusilier, mle 1129 BIZ 38, de la flottille amphibie Indochine Sud. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 février 1952 par ordre n° 118 EM3/REC du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

RÉGULARISATION

(Pour compter du 28 janvier 1952.)

La division navale d'assaut n° 3. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme pour le capitaine de corvette de Vanssay de Blavous (Jacques-Marie-Joseph-Michel),

MM.

Rondeau (Jacques-Ferdinand), capitaine de corvette, commandant du L. C. I. 251.

De Rouge (Alfred), lieutenant de vaisseau de la division navale d'assaut n° 3.

Queffeulou (Albert), maître de manœuvre, mle 2738 B 29, du L. C. I. 102.

(Pour compter du 29 janvier 1952.)

M. Tareau (Jean-Corentin), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de la marine au Tonkin.

(Pour compter du 1 février 1952.)

M. Chapalain (Henri-René), lieutenant de vaisseau.

(Pour compter du 8 février 1952.)

M. le vice-amiral Ortoli (Paul-Ange-Philippe), commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

A TITRE POSTHUME

MM.

Renard (François-Emmanuel), enseigne de vaisseau de 1re classe de l'*Adour*.

Valensi (Christian-Emile), enseigne de vaisseau de 2e classe des forces maritimes du fleuve rouge.

Berthéle (Michel-Yves-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de l'*Adour*.

Le Coz (Antoine), officier de 2e classe des équipages de la flotte de l'*Adour*.

David (Guy), matelot de 2e classe fusilier, mle 1766 L 49, de la division navale d'assaut n° 3.
Dufour (Charles-Roger), matelot radiotélégraphiste, mle 1245 T 48, du L. M. C 66.
Ferral (René-Antoine-Jules), quartier-maître de 2e classe mécanicien, mle 3653 T 48, des forces maritimes d'Extrême-Orient.
Klein (René-Pierre), matelot armurier, mle 3014 T 49, du L. C. M. 66.
Lartillot (Maurice), second maître de 2e classe canonnier, mle 3015 T 35, du L. C. M. 66.
Quan (Nguyen Van), quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 264 VN, de la F. A. I. S.
Kerdevez (Pierre), maître canonnier, mle 2553 B 36.
Prigent (Valentin), second maître de manœuvre, mle 2767 B 36.
Le Saulnier (Pierre), second maître mécanicien, mle 9264 B 45.
Luquet (Roger), matelot gabier, mle 414 C 49.
Schutz (Marcel), matelot gabier, mle 3530 T 48.
Munier (Jean), matelot gabier, mle 3591 T 48.
Thépin (Roland-Ernest), matelot gabier, mle 23 C 49.
Crébouw (Michel), matelot timonier, mle 494 C 49.
Grosseléte (Guy-Raymond), quartier-maître canonnier, mle 1069 T 40.
Le Guével (Pierre), matelot canonnier, mle 285 L 49.
Le Goff (André-Jacques), quartier-maître électricien, mle 89 B 47.
Lenglet (René-Pierre), quartier-maître détecteur, mle 1622 T 48.
Clerc (René-Marcelin), quartier-maître mécanicien, mle 5580 T 46.
Lesquellec (René), quartier-maître mécanicien, mle 5455 B 46.
Menou (Joseph), matelot mécanicien, mle 1466 B 48.
Vercelli (Jean-Paul), matelot mécanicien, mle 3945 T 48.
Roussel (Lucien), matelot maître d'hôtel, mle 318 B 48.
Bergerot (Norbert-Martial), matelot gabier, mle 3757 C 47.
Rayeur (Maurice-Auguste), matelot sans spécialité, mle 6126 T 49.
Gaillou (Jacques-Armand), matelot mécanicien, mle 1429 R 48.
Néant (Michel-Maurice), matelot gabier, mle 2049 T 48 de l'*Adour*.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Decret du 26 avril 1952 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 26 avril 1952, les aspirants de réserve du service de santé (troupes métropolitaines) dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après:

Rang du 18 avril 1952.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Acar (Jean-Adib-Gérard-Jules), 8e région.
Alby (Jean-Marc), 1re région.
Bricot (René-Antoine-Gustave), 9e région.
Cormier (Jean-Michel-Raymond), 2e région.
Ducloyer (Jacques-Charles-Jean), Tunisie.
Gogmos (Claude-Louis), 5e région.
Lacombe (Paul-Jacques-André), 5e région.
Lambert-Lévy (Pierre-Léon), Tunisie.
Laplane (Dominique-Henri-Marie), 1re région
Lissac (Jacques-André-Georges), 7e région.
Marty (Georges-Barthélémy), Tunisie.
Montéte (Pierre-Charles), 1re région.
Nuytten (Claude-René), 2e région
Pech (André-Roger), 4e région.
Pères (Claude-Jean-Georges), 2e région.
Saraux (Henri-Camille-Amédée), 9e région.
Tazartez (Guy-Daniel), 3e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Alluard (Jean-Paul-Joseph-Pierre), Autriche.
Boudjnah (David-Gérald), 10e région.
Cahan (Maurice), 1re région.
Lhenry (Jacques), 1re région.
Petit (Jacques-André-Michel), 1re région
Pettinelli (Robert-Jean), 9e région.
Pottier (Jacques-René), 1re région.
Raffalli (Jean-Paul), 9e région.
Roux (Joseph), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Duval (Jean-André), Tunisie.
Horowitz (Nachman-Benzion), 1re région.
Javelle (René-Louis-Marius), 7e région.
Mégnin (Pierre-Frédéric), 7e région.
Pérot (Gilbert-Marcel-Just), 8e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Rang du 16 avril 1952.

Aubertein (Robert-Jean), Allemagne.
Baron (Raymond-Etienne), Allemagne.
Béliphante (Albert), 1re région.
Bigot (Jacques), Allemagne
Courcu (Pierre-Georges-Charles), 1re région.
Driot (Jean-Claude), 4e région.
Lutran (Pierre-Henri-Maurice), 1re région.
Olivrer (Jean-René-Marie-Etienne), 4e région.

Rang du 18 avril 1952.

Bancilhon (Marcel-Pierre), 8e région.
Baudry (Jacques), 8e région.
Boutet (Jean), 4e région.
Cancel (Roger-Robert), 7e région.
Conte (Jean-François), Maroc.
Dithurbide (François), 7e région.
Emonnot (Robert-Charles-Emile), Allemagne.
Fleuriot De Langle (Guy), 10e région
Gaumont (Jean-Paul-Jacques-Marie), Maroc.
Heloury (Yvon), 1re région.
Herzberg (Marcel), 4e région.
Huguenin (Michel-Raoul), 10e région.
Joncour (Alain-Maurice), Allemagne.
Laugier (Jean-Jacques-Louis), 8e région.
Leblanc (André), 1re région.
Le Fur (Alain-Jules-Joseph), Allemagne.
Lemaire (Jacques-Jean), 9e région.
Nouret (Jacques-Albert-Henri), 2e région.
Pelissier (Ferdinand-Gabriel), 5e région.
Picard (Pierre-Alain), 1re région
Pottier (Raymond), 1re région.
Roblin (Jacques-André-Henri), 1re région.
Roelun (René-Jacques), 6e région.
Scarpellini (Joseph-Jean), 9e région.
Sirchis (Jean), 1re région.
Souppe (Jacques-Georges), 8e région.
Studer (Jean-Paul-Victor-Jules), 6e région.
Venant (Henri-Michel-Joseph), Allemagne.
Verove (Jacques-Maurice-Charles), 1re région.

Décret du 26 avril 1952 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 26 avril 1952, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

Capitaines de frégate.

M. Coat (J.-M.), du destroyer *Le Terrible*.
M. Guillemin (R.-M.-J.), du groupe *Emile-Bertin-Suffren*.

Capitaine de corvette.

M. Collinot (R.-G.), du transport de chalands de débarquement *Foudre*.

Décret du 26 avril 1952 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 avril 1952, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Milliard (Alain-Charles-Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Dejean (Gérard-Henri), du port de Rochefort.
Poux (René-Jean), du port de Toulon.
Breton (Raoul-André), du port de Toulon.
Lassarat (Antoine-Marie-Roger-François), du port de Toulon.
Célerier (Claude-Pierre-Léon-Jean), du port de Bizerte.
Revel de Bretteville (Hubert-Marie), du port de Toulon.
Azau (Charles-Jean), du port de Toulon.
Bonnardel (Jean-Claude-Georges), du port de Rochefort.
Tabard (Philippe-André-Auguste), du port de Toulon.
Edouard (Robert-Georges-Gabriel), du port de Cherbourg.
Colleter (Albert-Jean), du port de Brest.
Azémar (André-Marcel-Léon), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

MM. Lefuel (Jean-Claude), du port de Toulon.
Angeli (Bernard-Jean), du port de Toulon.
Koechlin (Jean-Claude), du port de Toulon.
Chatrenet (André-Aimé-Marie), du port de Toulon.
Pinoteau (Robert-Camille-Henri), du port de Toulon.
Bouix (Jean), du port de Toulon.
Coroller (Yves-Etienne), du port de Toulon.
Nex (Lucien), du port de Toulon.
Desreumaux (Jacques-Henri-Ghislain), du port de Cherbourg.
Lainez (Roger), du port de Toulon.
Bournigault (Pierre-Adelin-François), du port de Lorient.
Courteix (Jean-Martin), du port de Toulon.
Beaudet (Daniel-Désiré), du port de Toulon.
Dorel (Paul), du port de Toulon.

Décret du 26 avril 1952 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 avril 1952, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er avril 1952:

A. — **Corps des ingénieurs du génie maritime.**

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve du génie maritime.

Les ingénieurs principaux de réserve:

MM. d'Acremont (J.-A.-M.), port matriculaire: Brest.
Coste (D.-J.-G.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'ingénieur principal de réserve du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe de réserve:

MM. Meigne (M.-A.-L.), port matriculaire: Brest.
Drapier (J.), port matriculaire: Cherbourg.
Nicolas (F.-M.-M.), port matriculaire: Brest.
Nizery (J.-M.), port matriculaire: Cherbourg.
Lamoureux (M.-A.), port matriculaire: Toulon.
Dauchy (P.), port matriculaire: Cherbourg.
Maria (R.-J.-L.-J.), port matriculaire: Toulon.
Biais (R.-J.-G.), port matriculaire: Brest.
Kipfer (W.), port matriculaire: Cherbourg.
Osteux (L.-M.-A.-C.), port matriculaire: Cherbourg.
Bischoff (C.-A.), port matriculaire: Toulon.
Bourget (L.), port matriculaire: Cherbourg.
Bluet (M.), port matriculaire: Cherbourg.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de réserve du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe de réserve:

MM. Albiach (V.), port matriculaire: Lorient.
Peillard (J.-H.-E.), port matriculaire: Brest.
Chabrol (P.), port matriculaire: Cherbourg.
Nolde (B.), port matriculaire: Brest.
Lerolle (R.-J.-C.), port matriculaire: Brest.
Langendorff (G.-A.), port matriculaire: Cherbourg.
Ravaille (A.-R.), port matriculaire: Brest.
Pilven (P.-E.-G.), port matriculaire: Brest.
Morin (H.-L.), port matriculaire: Toulon.
Augustin-Normand (L.-J.-A.), port matriculaire: Cherbourg.
Gremilliet (C.-A.), port matriculaire: Cherbourg.
Paquet (B.-G.), port matriculaire: Toulon.
Fenaux (J.), port matriculaire: Brest.
Pathé (G.-L.), port matriculaire: Cherbourg.
Grenet (J.), port matriculaire: Toulon.
Toussaint (J.-F.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur de 2e classe de réserve du génie maritime.

(Pour prendre rang du 1er mars 1952.)

M. l'ingénieur de 3e classe de réserve Gouze (J.-L.-M.-J.), port matriculaire: Toulon

B. — **Corps des ingénieurs de l'artillerie navale.**

Au grade d'ingénieur principal de réserve de l'artillerie navale

Les ingénieurs de 1re classe de réserve:

MM. Rimbaud (L.-M.-F.), port matriculaire: Cherbourg.
Longy (P.-F.-R.), port matriculaire: Brest.
Féraud (R.-C.-J.-A.), port matriculaire: Toulon.
Schricke (P.-S.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de réserve de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur de 2e classe de réserve Ketterer (H.-P.-M.-C.), port matriculaire: Brest.

C. — **Corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales.**

Au grade d'ingénieur en chef de réserve des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal de réserve Le Duc (G.-H.-M.), port matriculaire: Cherbourg.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe de réserve:

MM. Barreyre (M.-A.), port matriculaire: Toulon.
Penhoët (E.-L.), port matriculaire: Brest.

D. — **Corps des ingénieurs des directions de travaux de l'artillerie navale.**

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve Le Ray (R.-F.), port matriculaire: Toulon.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de marine.

Par décret en date du 26 avril 1952, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branche: « Chefs de quart ».

MM. Cothenet (Louis-Marie-François), du port de Toulon.
Guimont (Gilbert-Gaston-Eugène), du port de Toulon.

Branche: « D. C. A. à terre ».

M. Le Cannellier (Jean-Gustave-Roger), du port de Toulon.

Décret du 26 avril 1952 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 avril 1952:

Est rayé des cadres du corps des officiers de marine de réserve de l'armée de mer:

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Drouffe (André-Benjamin-Albert), du port de Cherbourg.

Est nommé dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve de l'armée de mer:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret et pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. Drouffe (André-Benjamin-Albert), du port de Cherbourg.

Décret du 29 avril 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1952 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Aubert (Claude), sous-lieutenant, batterie de commandement de l'artillerie des forces terrestres du Nord-Viet-nam.
Bastian (Pierre), lieutenant, 2/2e régiment étranger d'infanterie.
Bertran de Balanda (Jean-Charles), lieutenant, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.
Biard (Joseph), lieutenant, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Boissonnet (Yvan-Marie-Joseph), capitaine, 1er bataillon vietnamien.

Bramaud du Boucheron (Jean-Jacques-Guy), lieutenant, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Briand (Jean), capitaine, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Chabassol (Jacques), lieutenant, 4e groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Chauffette (Guy-Georges), sous-lieutenant, 13e bataillon vietnamien.
Chevreul (Michel-Antonin), lieutenant, 1/1er régiment de chasseurs.
Danjaume (Gratien-Pierre), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Deconde (Robert-Eugène-Virgile), lieutenant, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Degrange Touzin de Martignac (Michel-Georges-Bernard-Marie), capitaine, 1er bataillon d'infanterie laotien.
Douillet (Pierre-Arthur-Marie-Antoine), adjudant-chef, 153e compagnie de quartier général.
Finelle (Georges-Jean), lieutenant, bataillon de marche no 2 d'Afrique centrale française.
Garcia (Manuel-Henri-Eugène), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Gerard (Guy-Joseph-Germain), lieutenant, 3/1e régiment de tirailleurs marocains.
Gras (Pierre-René-Claude), sous-lieutenant, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Henge (Marc-Robert-Casimir), capitaine, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Henry (Jean-Marie-Tugdual), lieutenant, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Juval (Jean-Alfred-Léon), lieutenant, centre d'instruction des troupes aéroportées en Indochine.
Lanfranchi (Noël), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Langrognet (Gilbert-Paul-Henri), sergent, 1/2e régiment d'infanterie coloniale.
Laval (Jean-André), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Ba Tich, sous-lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.
Ley (Georges-Bernard-Claude Godefroy-André), lieutenant, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Lhotellier (André-Jules-Charles), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Martin (Léon-Germain-Charles), sous-lieutenant, 10e bataillon vietnamien.
Mistarlet (Daniel-Jean-André), lieutenant, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Naas (Antoine-Léon), sous-lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Nimu (Antoine-Ange), lieutenant, 1/1e régiment de tirailleurs marocains.
Ouvrard (Joseph-Raphaël-Jules), lieutenant, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Paoli (Georges-Marie), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Rosamond (René), lieutenant, 1/1e régiment d'artillerie coloniale.
Ruisl (Eugène-Thomas), sergent-chef, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Spetic (Antoine-Pierre-André), adjudant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Sudrot (René), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Talole (Jean-Francis-Pierre), lieutenant, 2/1er régiment de tirailleurs algériens.
Weiss (Jean-Désiré-Georges), lieutenant, 3/1e régiment d'artillerie coloniale.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 29 avril 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

INDOCHINE

A TITRE POSTHUME

Abdallah ben Allal ben Abderrahmane, 1re classe, mle A 3781/39, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdallah ben Mohammed, 2e classe, mle 3728-1836/50, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdallah ou Mohamed, moqqadem, mle 8, 11e tabor marocain.
Abdelkader ben M'Hamed ben Azarkane, 2e classe, mle A 1226/42, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdelkader ben Mohamed, 2e classe, mle 14/51 et 1533, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdelouahab Mimoun, 2e classe, mle 7802, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Abdeslam ould Kaddour, 1re classe, mle A 172/46, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Ahmed, adjudant, mle A 48/29, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Ahmed, 2e classe, mle 850/51, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Ali, 1re classe, mle 1341/50, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Hadj ben Laroui, 2e classe, mle 2064/49×432, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Mohammed, 2e classe, mle 3748-3848/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Tahar ben Hamida, 2e classe, mle 4827/50, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesslem ben Thami ben Lachemi, 2e classe, mle 1215, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdou Sabou, 2e classe, mle 11767, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Abdoulaye Sana, 2e classe, mle 38089, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Abdoun Mohamed, 2e classe, mle 7707, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Abjaka Zannou, 2e classe, mle 84958, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Ahmed ben Driss, 2e classe, mle 43/50×138, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Driss ben Moha, 2e classe, mle 2583/51×997, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben El Kadir, 2e classe, mle 3781-4692/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Belgacem ben El Aifa, caporal, mle 1163/L 36, 11/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Ali ben Mohammed ben Ahmed, 1re classe, mle A 2205/41, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Mohannd Boujouijet, caporal, mle A 679/45, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Ali Camara, 1re classe, mle 358, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Allal ben Messaoud, 2e classe, mle 1357/50, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Allal ben Mohamed, 2e classe, mle 153, 17e tabor marocain.
Amar ben Si Mohamed, 1re classe, mle 3381/43, compagnie autonome de garnison de Haïphong.
Bailli ben Ali, 1re classe, mle 1408/47, 4002, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.
Bekkache Youcef, 2e classe, mle 1736, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Belahmer Abdelkader ben Djillali, sergent, mle A/3534/42, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Bellabbes Abdelkader, 2e classe, mle 7925, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Belvent (François), 2e classe, 1/4e régiment d'artillerie coloniale.
Ben Ameur Belkacem, 2e classe, mle 7496, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Benaouda Mohamed, caporal, mle 0545, 0455, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Benmokedem Miloud, 1re classe, mle 1571, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Ben Naceur ou Bougrine, 2e classe, mle 68, 17e tabor marocain.
Bensaad Boufedja, 2e classe, mle 7548, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Benzine ben Ahmed ben Makiouf, sergent, mle 7382, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Bigne Edavogui, caporal-chef, mle 58167, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Billaud (Michel-Joseph), sergent-chef, 1/1e régiment de tirailleurs marocains.
Blandzinski (Jean), 2e classe, mle 60627, 3e régiment étranger d'infanterie.
Boccon-Liaudet (René), 2e classe, 11/1e régiment d'artillerie coloniale.
Bodmer (Hans), caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie.
Boivin (Fernand), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Boubker Ould Amar ben Yamani, 2e classe, mle 265/47, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Bouchta ben Mohamed, caporal, mle 210, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Boudellal Chabane, 2e classe, mle 7751, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Boudendane Koukder, 2e classe, mle 7498, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Boudjema Boumédine, 2e classe, mle 7549, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Bouhya ben M'Hamed, 2e classe, mle 836, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.

Boutaleb Yahioui, 2e classe, mle 7944, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens
Boutemra Aïssa, 2e classe, mle 7934, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Brandicourt (Jean), sergent, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Breugelmans (Alfons), mle 76033, unités de légion du génie, 38e compagnie de camions-bennes.
Buczkowski (Jan), 1re classe, mle 65192, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Buhl (Francis), caporal-chef, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Castel (Daniel), 1re classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Castro (Henri-Joseph), caporal-chef, 1er bataillon Thaï.
Ceccaldi (Jules-Paul), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Cerf (Marcel-Henri-Joseph), 1re classe, 3e bataillon thaï.
Ceripa (André), caporal, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Charbonnel (Léo), caporal, mle 51050, 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Charbonnier (Michel), caporal, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Chardon (Georges-Henri), maréchal des logis chef, 1er régiment de chasseurs.
Chekkal Abdelkader, 2e classe, mle 7187, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Christ (Bruno), 2e classe, mle 82116, 13e demi-brigade de légion étrangère
Clavard (Pierre-André), sergent, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Cornière (Marcel), 2e classe, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Dahmoun Habib, 2e classe, mle 7973, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Dedouche Djillali, 2e classe, mle 7978, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Djako (Paul), 2e classe, mle 17240, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Djillali ben Mohamed ben Djillali, sergent, mle A 3082/42, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Drevillon (Yves), maréchal des logis chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.
En Nasser ben Khalifa, sergent, mle A 4926/39, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Fara Koroma, 2e classe, mle 38832, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Ferhat Saïd, 1re classe, mle 7304, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Fetouh Bouamana, 2e classe, mle 7332, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Gamain (Joseph), 2e classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Garch Abdelkader, 1re classe, mle 6352, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Giovannoni (Fabien-Félix), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Godard (Robert), sergent, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Grimal (Lucien-Jean), 1re classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guegan (André), caporal, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guelloua Mostéfa, 1re classe, mle 7786, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Gueesoun ben Mohammed, 2e classe, mle A 5813/39 Maroc, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Guillimo (Ambroise), mle 8175, 2e classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Guillou (Lucien), caporal-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Hamadi ben Aomar, 2e classe, mle 1937/49×743, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Hamed ben Ameur ben Seddek, 2e classe, mle 752/50, 1er bataillon du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Ho, sergent, mle 11022, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Javelas (Adrien), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Kaa Singo, 2e classe, mle 45639, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Kabbour ben Slimane ben Rhoguige, 2e classe, mle 4976/50, II/6e régiment de tirailleurs marocains.
Kaddour ben Ahmed, 1re classe, mle 7070/10 Maroc, II/6e régiment de tirailleurs marocains.
Keita Sekou, 2e classe, mle 34615, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Kergosien (Henri), 1re classe, mle 12833, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, escadron de vedettes.
Kherbache Miloud, 2e classe, mle 7730, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Kpaeckla (Jean), 2e classe, mle 15666, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Lahcen ben Hamou ben X, 1re classe, mle 1227/47, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Lahcen ben Houcine, 2e classe, mle T. 4612 Rabat, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Larbi ben Mohamed, 2e classe, mle 694, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Layachi ben Mohammed ben Kaddour, 2e classe, mle 298/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Laydi ben M'Hamed ben Laydi, 2e classe, mle 4847/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
L'Habib ben El Kebir, 2e classe, mle 1776/49, compagnie autonome de garnison de Haïphong.
Logui Toé, 2e classe, mle 83649, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Maati ben Larbi, 2e classe, mle 3564/51, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
M'Ahmed ben Bouazza ben Abdelkader, 2e classe, mle 4731/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Maïmaar Ahmed, 2e classe, mle 7229, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Medjahdi Mohamed, caporal, mle 7533, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Mekki Lakhdar, 2e classe, mle 7951, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Menad Bettayeb, 2e classe, mle 7901, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Meunier (Roland), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.
M'Hamed ben Maati, 2e classe, mle 358/51×446, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Miderel O'Noniel, 2e classe, mle 2825, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Miloud ben El Habib ben El Madani, 1re classe, mle 3198, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mimoun ben Ouardi ben Allachi, 2e classe, mle 2128/51×994, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Moha ou Aarab ou Aarab, 2e classe, mle 13191, 31e bataillon de marche du génie.
Moha ou Ali, 2e classe, mle 2082/50, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Abdallah ben Abdallah, 1re classe, mle T 2730, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Abdallah ben Mohamed, sergent, mle A 2691/45, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Mohamed ben Abdallah ben Si Abdallah, caporal-chef, mle 2261/41, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Ahmed, caporal-chef, mle 849/46, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Allal, 2e classe, mle 5021/50, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Djillali, 2e classe, mle 749, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Driss, 2e classe, mle 3766/50, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Hassane ben Maati, 2e classe, mle 1538/51, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Kaddour, sergent, mle A 2932/39, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lahcen ben Mohamed, 2e classe, mle 481/51×921, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben M'Hamed, 2e classe, mle 19/51, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mohamed ben Abdesselem, 1re classe, mle A 4580/44, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mohamed ben Stitou, 2e classe, mle 871/49, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Smain ben Mekki, 2e classe, mle 4997/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Stitou, caporal, mle A 1651/45, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Taïbi ben Ahmed, 2e classe, mle A. 4067/43, 6e groupe de sphahis marocains à pied.
Mohamed Ould Mohamed, sergent-chef, mle A. 609/37×345, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamedrena ben Jilali Kabbour, 1re classe, mle B. 1823/1943×437, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Brahim ben Bial, caporal, mle A. 7912/44, compagnie autonome de garnison de Haïphong.
Mohammed ben El Kebir, 1re classe, mle A. 3429/44, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Moha, 2e classe, mle B. 1684/39, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Slimane ben Larbi, 2e classe, mle 4839/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohand ben El Messiah, caporal-chef, mle 1339, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohand ou Hammou, Maoun aouel, mle 162, 11e tabor marocain.
Moktar Ben Bark, 2e classe, mle 2991/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.

Montredon (Jacques), 1re classe, 1er régiment de chasseurs.
Morel (Gérard), maréchal des logis, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.
Morillo (Jean-Yves), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.
Moussard (Robert), sergent-chef, 6/4e division vietnamienne.
Mustapha ben Mohamed, 2e classe, mle 763, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Naumanen (Esko), 2e classe, mle 73995, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Nellen (Helmuth), sergent, mle 30356, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Nijacot (Paul), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Ninkiema (Tinlaogo), caporal, mle 78261, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Norgaard (Hennig), 2e classe), mle 81666, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Omar ben Mahjoub ben Abdallah, 2e classe, mle 2434/51 × 1013, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Oufssifi Mohamed Séghir, 1re classe, mle 7988, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Pabisiack (Henri), 1re classe, mle 4758, 1er régiment de chasseurs.
Parra (André), brigadier-chef, service vétérinaire détaché au 22e régiment d'infanterie coloniale.
Pelizzoli (Luciano), 1re classe, mle 66554, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Perez (Manuel), caporal, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Pezin (Bernard-Jean-Pierre), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.
Pieperbeck (Vinzens), 2e classe, mle 81512, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Piotrowski (Joseph), 2e classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Possi (Kouanou), 1re classe, mle 11483, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Pourchier (André), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Pouyez (Laurent), caporal, 1er bataillon thai.
Rahal ben Ahmed, 2e classe, mle 3563/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Rapiera (Joachim), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Rebai Tayeb, 2e classe, mle 7969, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Reffas Bekaddour, 2e classe, mle 7962, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Rousseau (Hubert), 2e classe, base aéroportée Sud.
Sar (Damasse), 2e classe, mle 38915, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Sahibi Mostepha, 2e classe, mle 7205, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Saho (Alexandre), 2e classe, mle 77069, 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Salah ben El Mekki ben Mansour, 2e classe, mle C. 751/43, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Samba Kénoré, 2e classe, mle 83818, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Sara Diallo, caporal, mle 32650, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Savadogo Kaoko, 1re classe, mle 78528, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Senghor (François), 2e classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
S. N. P. Djillali ben Tahar, 2e classe, mle 7919, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Mohamed ben Dahmane, 2e classe, mle 7593, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Sourou Tounkara, 2e classe, mle 30400, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Taibi Mohamed, 2e classe, mle 6088, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Taibi ben Ali, 2e classe, mle 7541, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Tamba Tiéfoula Kamano, 1re classe, mle 65431, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Tassema N'Oudmi, 2e classe, mle 87390, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Tinganiande Kindo, caporal, mle 1351, bataillon de marche du IIe régiment de tirailleurs sénégalais.
Valecchi (Adriano), 2e classe, mle 67101, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Van Der Bol (Tommy), caporal, mle 38952, 3e régiment étranger d'infanterie.
Varonne (Joseph), 2e classe, 3e bataillon thai.
Villard (Maurice), brigadier-chef, 1er régiment de chasseurs.
Villot (Paul), maréchal des logis chef, 3/13e régiment d'infanterie coloniale.
Vincent (Michel-Robert), Sergent, forces terrestres du Cambodge.
Vrilion (Pierre), 2e classe, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Vu Trong Nha, adjudant, 3/3e régiment de tirailleurs algériens.
Wingenfeld (Gunther), sergent, mle 31445, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Zahouani Mohamed, 1re classe, mle 712, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Zair Laid, 2e classe, mle 7921, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.
Zangare Tédéba, caporal-chef, mle 16152, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Zerouane ben Hamou, caporal, mle A 141 × 43, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Zidoune Randane, 2e classe, mle 857, V/7e régiment de tirailleurs algériens.
Zielinski (Waldemar), 2e classe, mle 60868, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Remise de débet.

Par arrêté du 7 avril 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Barraud (Madeleine), héritière de Mme veuve Chresser (Aline), résidant à Lagny (Seine-et-Marne), Bois-de-Chigny, de la somme de 45.000 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3808, au lieu de: « 226.461.000 F », lire: « 226.161.600 F » (le reste sans changement).

Ratification d'une nomination au grade de sous-lieutenant.

Par arrêté du 23 avril 1952, la nomination au grade de sous-lieutenant d'infanterie coloniale, à titre définitif, pour prendre rang du 1er janvier 1952, de l'adjudant-chef Le-Ba-Tich, prononcée par décret du 31 décembre 1951, est ratifiée.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Sur la proposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis des commissions du 19 décembre 1951 et 19 janvier 1952;

Vu la décision interministérielle n° 17-541 TC/BT/L en date du 15 juin 1950;

Vu les arrêtés des 22 mars et 2 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Chenard (Claude), chirurgien dentiste).
Masclet (Victor), officier d'administration.
Paquotte (Madeleine), médecin.
Tessarech (Dominique), médecin.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Berthelin (Jacqueline), infirmière.
Bouveron (Marguerite), infirmière.
Choquer (Francine), infirmière.
Defrance (Suzanne), infirmière.
Keller (Suzanne), infirmière).
Lavignasse (Germaine), infirmière.
Leclercq (Christiane), infirmière.
Miche de Malleray (Andrée), infirmière.
Monbec (Suzanne), infirmière.
Monnot (Ginette), laborantine.
Plante (Solange), infirmière.
Thibon (Arlette), infirmière.
Tronchon (Marthe), infirmière.
Vie (Jeanne), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire.

Bergey (Raymond), comptable.
Cauchois (Jeanine), laborantine.
Chevalier (Marie-Thérèse), infirmière.
Duboc (Albert), infirmier.
Levy (Roger), comptable.
Masson (Christiane), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe.

Daspet (Jeanne), secrétaire.
Delbalie (Raymonde), secrétaire.
Vie (Mireille), secrétaire.

Au grade d'agent de 2e classe.

Dammann (Micheline), secrétaire.
Dammann (Pierre), comptable.
Fournier (Jean-Jacques), manipulateur radio.
Gigout (Josette), secrétaire.
Hiribarren (Marguerite), secrétaire.
Kauffmann (Armand), comptable.
Martin (Iris), secrétaire.
Piquet (Claudette), secrétaire.
Sureau (Léon), comptable.

Au grade de commis de 1re classe.

Aubry (Michel), mécanicien dentiste.
Berger (Pierrette), secrétaire.
Bergere (Georges), électricien.
Casteleyn (Daniel), manipulateur radio.
Glih (René), chauffeur mécanicien,
Goulowski (Socrate), mécanicien dentiste.
Jean-Charles (Louis), mécanicien dentiste.
Le Foll (Yves), ouvrier sur bois.
Leveque (Jean), chauffeur mécanicien.
Lombard (Raymond), comptable.
Zielinski (Bruno), infirmier.

Au grade de commis de 2e classe.

Buyle (Henri), infirmier.

Art. 2. — Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'agent de 2e classe.

Nguyen Thi Ha (Henriette), infirmière, pour compter du 1er janvier 1952.
Alby (Simone), secrétaire, pour compter du 1er décembre 1951.

Art. 3. — Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er janvier 1952, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe.

Beignet (Aimé), attaché de 2e classe.
Cacciaguerra (Urbain), attaché de 2e classe.
Callistri (Jean-Louis), attaché de 2e classe.
Parenti (Charles), attaché de 2e classe.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Beal (Yvette), attachée stagiaire.
Berlot (Simone), attachée stagiaire.
Geoffroy (Pierre), attaché stagiaire.
Robert (Liliane), attachée stagiaire.

Au grade d'attaché stagiaire.

Beziaud (Claire), agent de 1re classe.
Bonjour (Maurice), agent de 1re classe.
Bouteloup (Palmyre), agent de 1re classe.
Chabaud (Jeanne), agent de 1re classe.
Chaperon (Agnès), agent de 1re classe.
Despres, née Tennière (Simone), agent de 1re classe.
Etienne (Lucie), agent de 1re classe.
Goyet (Jocelyne), agent de 1re classe.
Marcoux (Andrée), agent de 1re classe.
Phuong (Germaine), agent de 1re classe.
Pochot (Gabrielle), agent de 1re classe.
Romain (Emile), agent de 1re classe.
Terschluse (Madeleine), agent de 1re classe.
Tournerie (Simone), agent de 1re classe.
Vigot (Paul), agent de 1re classe.
Voidey (Henri), agent de 1re classe.

Au grade d'agent de 1re classe.

Bazire (Pierrette), agent de 2e classe.
Colin (Georgette), agent de 2e classe.
Devaux (Paulette), agent de 2e classe.
Fabre (Marthe), agent de 2e classe.
Frezard (Louis), agent de 2e classe.
Guillard (Marcel), agent de 2e classe.
Klein (Armande), agent de 2e classe.
Layac (Marie), agent de 2e classe.
Lucas (Thérèse), agent de 2e classe.
Malbran (Suzanne), agent de 2e classe.
Manfredini (Armand), agent de 2e classe.
Poussier (Armand), agent de 2e classe.
Taillefer (Yvonne), agent de 2e classe.

Au grade d'agent de 2e classe.

Asenjo (Henri), commis de 1re classe.
Bouchilloux (Marcelle), commis de 1re classe.
Bouyer (Jean), commis de 1re classe.
Chazeau (André), commis de 1re classe.
Coru (Roger), commis de 1re classe.
Cuisenier (Henri), commis de 1re classe.
Desmons (Louis), commis de 1re classe.
Gibert (Serge), commis de 1re classe.
Gomes (Anne-Marie), commis de 1re classe.
Guilloteau (Jean), commis de 1re classe.
Jeanjean (Maurice), commis de 1re classe.
Ladome (Jeanine), commis de 1re classe.
Lan (Fernand), commis de 1re classe.
Maurel (Georges), commis de 1re classe.
Periquet (François), commis de 1re classe.
Rampon (Michel), commis de 1re classe.
Werschine (Georgette), commis de 1re classe.
Witrowski (Camille-Michel), commis de 1re classe.

Au grade de commis de 1re classe.

Benony (Erard), commis de 2e classe.
Clement (André), commis de 2e classe.
Clement (Joseph), commis de 2e classe.
Delaune (Claude), commis de 2e classe.
Gelndre (Bernard), commis de 2e classe.
Hagnere (Michel), commis de 2e classe.
Le Quang Hoan, commis de 2e classe.
Livet (Pierre), commis de 2e classe.
Mocellin (Lucien), commis de 2e classe.
Noyon (René), commis de 2e classe.
Pambrun (Max), commis de 2e classe.
Traup (Roger), commis de 2e classe.

Art. 4. — Sont rayés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier adjoint.

Jankowsky (Paul), pour compter du 11 novembre 1951.
Pierre-Rose (Alphonse), pour compter du 31 décembre 1951.
Pierre-Rose (Elise), pour compter du 31 décembre 1951.
Polevin (André), pour compter du 15 décembre 1951.

Attaché de 2e classe.

Gaussuin (Albert-Jean), pour compter du 10 janvier 1952.
Hallu (Christiane), pour compter du 7 janvier 1952.
Laine (Jacqueline), pour compter du 9 janvier 1952.
Morel (Marie), pour compter du 9 janvier 1952.

Attaché stagiaire.

Antonini (Marie), pour compter du 24 décembre 1951.
Joubert (Charlotte), pour compter du 9 janvier 1952.
Mangin (Simone), pour compter du 29 août 1951.

Agent de 1re classe.

Giraudon (Mireille), pour compter du 8 janvier 1952.

Agent de 2e classe.

Persuy (Mauricette), pour compter du 12 janvier 1952.

Commis de 1re classe.

Dutrey, née Wanwallegheim (Odette), pour compter du 14 novembre 1951.

Art. 5. — Les arrêtés ci-dessous mentionnés sont modifiés comme suit:

Arrêté du 28 septembre 1951.

Article 1er, au lieu de: « Au grade d'agent de 2e classe, Job (Pierre), préparateur en pharmacie », lire: « Au grade d'agent de 1re classe, Job (Pierre), préparateur en pharmacie ».

Arrêté du 3 décembre 1951.

Article 1er, au lieu de: « Au grade d'attaché de 2e classe, Valette (Annie), infirmière », lire: « Au grade d'attaché de 2e classe, Valette (Anna), infirmière »; au lieu de: « Au grade d'agent de 2e classe, Curnier (Henri), comptable », lire: « Au grade d'agent de 2e classe, Curnier (Honoré), comptable ».

Article 2, au lieu de: « Au grade d'agent de 2e classe, Philippini (Eugène), secrétaire comptable, pour compter du 16 août 1951 », lire: « Au grade d'agent de 2e classe, Filippini (Eugène), secrétaire comptable, pour compter du 16 août 1951 »; au lieu de: « Au grade de commis de 2e classe, Iriartz (Denis), secrétaire comptable, pour compter du 1er octobre 1951 », lire: « Au grade de commis de 2e classe, Iriarte (Denis), secrétaire comptable, pour compter du 1er octobre 1951 ».

Article 4, au lieu de: « Officier adjoint, Amaudruz (Jacques), pour compter du 23 août 1951 », lire: « Officier adjoint, Amaudruz (Jacques), pour compter du 23 août 1951 »; au lieu de: « Attaché de 2e classe, Glenard (Marie-Thérèse), pour compter du 1er juillet 1951 », lire: « Attaché de 2e classe, Glenard (Marie-Thérèse), pour compter du 23 août 1951 ».

Arrêté du 2 janvier 1952.

Article 1er, au lieu de: « Au grade d'officier adoint, Ilurth (Camille), chirurgien-dentiste », lire: « Au grade d'officier adjoint, Ilurth (Camille), pharmacien »; au lieu de: « Au grade d'attaché de 2e classe, Boilidard (Suzanne), infirmière », lire: « Au grade d'attaché de 2e classe, Boulidard (Suzanne), infirmière »; au lieu de: « Au grade d'agent de 1re classe, Zimmerli (Maurice), comptable », lire: « Au grade d'agent de 2e classe, Zimmerli (Maurice), comptable »; au lieu de: « Au grade d'agent de 2e classe, Bucreux (Yvonne), ambulancière », lire: « Au grade d'agent de 2e classe, Bucreux (Denise), ambulancière »; au lieu de: « Au grade de commis de 1re classe, Maury (Daniel), comptable », lire: « Au grade de commis de 1re classe, Maury (Daniel), préparateur en pharmacie ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G[l] GANEVAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G[l] DE LA CHAPELLE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 22 avril 1952, Mme Blot, née Roche (Louise), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département de la guerre, mise en disponibilité sur sa demande, pour convenances personnelles, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 29 avril 1933, est réintégrée dans les cadres à compter de la date à laquelle elle aura repris ses fonctions.

Par arrêté du 22 avril 1952, Mme Martin, née Mistral (Coralie), agent du cadre complémentaire de bureau des personnels civils extérieurs du département de la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région), est mise en disponibilité, sur sa demande (charges de famille), pour une durée d'un an à compter du 4 février 1952.

Pendant la durée de cette disponibilité, l'intéressée n'aura droit à aucune rémunération. Toutefois, elle doit percevoir, le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Par arrêté du 22 avril 1952, M. Mottais (Elie), ouvrier électricien monteur (groupe VI) au parc régional du génie de Rennes, reconnu en état d'invalidité temporaire (100 p. 100), est admis au bénéfice de l'allocation invalidité au taux de 40 p. 100 et au bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité pour une période de six mois à compter du 14 janvier 1952.

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1952: page 4207, au lieu de: « M. l'aspirant de réserve du service des essences des armées Geoffroy (Pierre-Louis-Marcel) », lire: « M. l'aspirant de réserve du service des essences des armées Geoffroy (Pierre-Louis-Marcel) ».

Corps de santé de la marine.

Par décision ministérielle du 21 avril 1952, M. le médecin principal Caër (Georges-Emile-Laurent), chirurgien des hôpitaux maritimes, est inscrit d'office au tableau d'avancement des officiers du corps de santé de la marine pour services exceptionnels en Indochine.

Tableau supplémentaire d'avancement pour 1951 des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine en date du 23 février 1952, sont inscrits au tableau supplémentaire d'avancement pour 1951 les administrateurs civils de l'administration centrale de la marine dont les noms suivent:

1° *Pour administrateur civil de classe exceptionnelle.*

M. Durand (J.-L.) (sous-directeur), administrateur civil de 1re classe.

M. Bruyneel (R.-M.-A.) (en service détaché), administrateur civil de 1re classe.

M. Besset (J.-J.-P.), administrateur civil de 1re classe.

M. Marcotte de Sainte-Marie (J.-H.-C.) administrateur civil de 1re classe.

2° *Pour administrateur civil de 1re classe.*

M. Signe (P.-A.), administrateur civil de 2e classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-379 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 sur l'exercice 1952 (Réparation des dommages de guerre et constructions).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1952: page 3767, colonne de gauche, article 1er, au lieu de: « ... une somme de 3.980.556.000 F est définitivement annulée », lire: « ... une somme de 3.980.566.000 F est définitivement annulée ».

Transfert d'attributions.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur des finances extérieures et du directeur de la comptabilité publique,

Vu le décret du 28 juin 1923 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er février 1952, le 7e bureau B de la direction des finances extérieures, chargé de la préparation et de l'application sur le plan juridique des textes législatifs ou réglementaires se rapportant à la réparation des mesures de spoliation, à l'exception de ceux qui tendent à l'élimination des emprises ennemies dans l'économie nationale, et le service annexe de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation sont transférés de la direction des finances extérieures à la direction de la comptabilité publique.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique et le directeur des finances extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Mariani (Antoine), de celle de 616.629 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er avril 1945 au 31 décembre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les

arrérages des pensions militaires proportionnelles A 167.601 et B 49.014.499 et le traitement de receveur des contributions diverses à Sidi-Aïch (Constantine);

2° M. Dupoux (Marcel), de la somme dont il reste redevable sur celle de 690.466 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er septembre 1945 au 5 février 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 70.783 et B 49.050.640 et le traitement d'inspecteur à l'inscription maritime de Saint-Servan;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F à M. Roux (Charles) de celle de 795.557 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 13 avril 1942 au 5 mai 1950 en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 12.992 et B. 49.023.841 et le traitement de sous-chef de bureau à l'administration centrale du ravitaillement;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F à M. Carrus (Salomon), de celle de 621.587 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 5 janvier 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaire B - 49.014.858 et civile B - 49.061.792.

Par arrêtés en date du 26 avril 1952 le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Etourneau (André), de celle de 695.155 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er décembre 1946 au 5 février 1951, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49.024.298 et le traitement d'ingénieur auprès de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du Haut-Rhin;

2° A Mme Vic (Cléopâtre), veuve Lespiau, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 717.053 F qu'elle a perçue à tort, pour la période du 1er mars 1945 au 5 septembre 1950 inclus, au titre des pensions militaire proportionnelle n° 55.380 et d'invalidité définitive n° 2931, dont son mari M. Lespiau, décédé en déportation, était titulaire.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Mailloux (Emile), de celle de 550.461 F qu'il a perçue indûment, pour la période du 1er avril 1947 au 31 mars 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire de la marine B 50.311.290 et le traitement d'administrateur au haut commissariat de la République française en Allemagne.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Baudrais (Gilbert), de celle de 637.369 F qu'il a perçue en trop pour la période du 16 juin 1948 au 5 août 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50.109.210 et le traitement d'employé à la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Lanchon (Alfred), de la somme de 744.165 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 28 février 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50.015.091 avec le traitement d'agent contractuel à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Manche.

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Delmotte (Marcel), de celle de 542.882 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1947 au 5 août 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires proportionnelles A 154.597 et B. 49.004.283 concédées successivement à son profit et le traitement de percepteur des contributions directes à Barcelonnette.

Prix de péréquation des pâtes à papier.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 20630 du 3 octobre 1950;

Vu l'arrêté n° 21606 du 31 mars 1951,

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 20630 du 3 octobre 1950, modifié par l'arrêté n° 21606 du 31 mars 1951, les valeurs des pâtes étrangères servant de base au calcul des redevances et des primes de péréquation du premier trimestre 1952, seront établies et déposées, comme prévu à l'article 11 visé ci-dessus, par la caisse générale de péréquation et la papeterie de la façon suivante:

Valeur des pâtes importées en janvier et février 1952: prix moyen pondéré des pâtes importées au cours de ces deux mois;

Valeur des pâtes importées au mois de mars 1952: prix moyen pondéré des pâtes importées au cours de ce mois.

Le calcul de ces prix moyens pondérés est établi en prenant comme base les prix des pâtes, C. I. F., marchandise dédouanée, mise sur wagon port ou franco frontière, taxe sur les transactions comprise.

Fait à Paris, le 2 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABEY.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (bénéfices de 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* des 29 et 30 mars 1952:

Page 29 B. A, Département de Lot-et-Garonne, Généralité des cultures, II, Région des coteaux fertiles, colonne 4, deuxième ligne, après: « Duras », ajouter: « Francescas ».

Page 38 B. A., Département du Morbihan, Aviculture, colonne 4, au lieu de: « 600 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits) », lire: « 250 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles) ».

Page 43 B. A., Département des Pyrénées-Orientales, Cultures fruitières, Pommiers, colonne 4, dernière ligne, au lieu de: « dans la commune d'Arles-sur-Tech », lire: « dans la zone délimitée de la commune d'Arles-sur-Tech ».

Tableaux d'avancement, pour les années 1949, 1950 et 1951, des secrétaires d'administration de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

TABLEAU DES AVANCEMENTS DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1949

1° *Pour la classe principale.*

Mme Imbert.

2° *Pour la 1re classe.*

M. Tucoulet, Mlle Veron, Mme Barcelo, Mlle Debrune.

TABLEAU DES AVANCEMENTS DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1950

1° *Pour la classe principale.*

MM. Salvaudon, Genty, Le Coz, Guy, Harrel, Mme Fromonteil, MM. Morel, Bore.

2° *Pour la 1re classe.*

Mme Lacoste (S.), Mlle Mariotte, MM. Charlier, Béatrix, Gonson.

TABLEAU DES AVANCEMENTS DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1951

1° *Pour la classe principale.*

MM. Cordier, Guy (P.), Jean.

PROMOTIONS

Par arrêté du 28 mars 1952:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, les secrétaires d'administration de 1re classe 3e échelon dont les noms suivent:

Mme Imbert (Marcelle). Date d'effet: 10 novembre 1949. Ancienneté: 1er juillet 1948.

M. Salvaudon (André). Date d'effet: 15 octobre 1950. Ancienneté: 15 octobre 1950.

M. Genty (Lucien). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 1er décembre 1948.

M. Le Coz (Armand). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 21 mars 1949.

M. Guy (Maurice). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 5 août 1949.

M. Haret (Robert). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 5 novembre 1949.

Mme Fromonteil (Olga). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 1er janvier 1950.

M. Morel (Marcel). Date d'effet: 22 octobre 1950. Ancienneté: 22 octobre 1950.

M. Bore (Paul). Date d'effet: 1er janvier 1950. Ancienneté: 1er juillet 1948.

M. Cordier (Marcel). Date d'effet: 30 janvier 1951. Ancienneté: 30 janvier 1951.

M. Guy (Pierre). Date d'effet: 15 mars 1951. Ancienneté: 15 mars 1951.

M. Jean (Armand). Date d'effet: 19 juin 1951. Ancienneté: 19 juin 1951.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, les secrétaires d'administration de 2e classe 3e échelon dont les noms suivent:

M. Tucoulet (Pierre). Date d'effet: 9 décembre 1949.

Mlle Veron (Angèle). Date d'effet: 1er janvier 1949.

Mme Barcelo (Geneviève). Date d'effet: 1er janvier 1949.

Mlle Debrune (Madeleine). Date d'effet: 1er janvier 1949.

Mme Lacoste-Seignouret (Suzanne). Date d'effet: 1er juillet 1950.

Mlle Mariotte (Charlotte). Date d'effet: 24 août 1950.

M. Charlier (Fernand). Date d'effet: 14 novembre 1950.

M. Béatrix (René). Date d'effet: 9 juillet 1950.

M. Gonson (Jean). Date d'effet: 7 juin 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-496 du 2 mai 1952 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1252 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur à compter du 1er octobre 1949;

Vu le décret n° 50-1254 du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités allouées aux personnels du bureau des longitudes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 du décret n° 50-1252 du 6 octobre 1950 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur sont fixés ainsi qu'il suit:

« *a*) Cours et conférences complémentaires.

« Professeurs titulaires des facultés de Paris.....	112.000 F.
« Professeurs titulaires des facultés des départements	91.000
« Maîtres de conférences et chargés d'enseignement des facultés de Paris	90.000
« Agrégés chargés d'enseignement (droit) des facultés de Paris	
« Agrégés non patentés chargés d'enseignement (médecine et pharmacie) des facultés de Paris.	
« Maîtres de conférences et chargés d'enseignement des facultés des départements	81.000
« Agrégés chargés d'enseignement (droit) des facultés des départements	
« Agrégés non patentés chargés d'enseignement (médecine et pharmacie) des facultés des départements	
« Professeurs agrégés des lycées (Paris et province) et autres catégories	79.000

« Le taux de l'heure semestrielle est égal à la moitié du taux de l'heure annuelle.

« *b*) Cours de capacité.

« Professeurs titulaires de facultés:	
« Paris	67.000 F.
« Départements	54.000
« Agrégés et chargés de cours:	
« Paris	54.000
« Départements	45.000

« *c*) Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur de Chambéry.

« Professeurs titulaires et maîtres de conférences des facultés	58.000 F.
« Professeurs agrégés des lycées et autres catégories	49.000

« *Art.* 2. — Les conférences et travaux pratiques effectués dans les facultés de droit continueront à être rétribués à l'heure effective sur les bases suivantes:

« A. — Professeurs et chargés de cours:

« Facultés de Paris: de 1.600 à 3.400 F la séance.

« Facultés de province: de 900 à 2.700 F la séance.

« B. — Chargés de conférences:

« Facultés de Paris: de 900 à 2.700 F la séance.

« Facultés de province: de 700 à 2.200 F la séance ».

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 50-1254 du 6 octobre 1950 ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit:

« Les personnels du bureau des longitudes énumérés ci-dessous perçoivent une indemnité annuelle non soumise à retenue pour pensions civiles, ainsi fixée:

« Membres titulaires: 130.000 F.

« Membre chargé de la connaissance du temps et membre directeur de l'observatoire de Montsouris: 250.000 F.

« Artiste titulaire: 160.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 2 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Ouverture, en 1952, d'un concours de recrutement de commis d'archives pour les archives nationales et départementales.

Le ministre de l'éducation nationale, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 (art. 29);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1952 n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat (titre III);

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951, et notamment l'article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1952, d'un concours de recrutement de commis d'archives pour les archives nationales et départementales.

Le nombre des postes mis au concours est fixé à trente-cinq, dont trois à pourvoir par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres (1).

En cas de démission ou de refus de postes de la part de certains candidats, il pourra être fait appel, dans la limite du nombre de postes mis au concours, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

(1) A défaut de candidatures de cet ordre présentées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, ces emplois seront pourvus par voie de concours normal.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 23 avril 1952 il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 61.421.095 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1490. — Hygiène scolaire et universitaire. Rémunérations et vacations du personnel médical et social..... 53.200.800 F.
Chap. 3550. — Monuments historiques. Travaux d'entretien et grosses réparations (art. 2)..... 8.220.295
61.421.095 F.

Comité consultatif des universités.

Par arrêté en date du 25 avril 1952, sont nommés membres du comité consultatif des universités:

Division de la médecine.

1re section: Sciences morphologiques et biologiques.

1re sous-section: M. Turchini, professeur à Montpellier (en remplacement de M. Policard).

Division des lettres.

2e section: Philologie et littératures anciennes.

1re sous-section: M. Louis (Pierre), professeur à Lyon (en remplacement de M. Launey).

5e section: Langues vivantes et linguistiques.

4e sous-section: M. Kohler, professeur à Strasbourg (en remplacement de M. Pézard).

Conseil académique de Caen.

Par arrêté du 22 avril 1952, M. Gaillardon, principal du collège de Valognes, est nommé membre du conseil académique de Caen, en remplacement de M. Jeanne, principal du collège d'Avranches.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Prelot, ancien recteur d'académie des départements, professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, élu à l'Assemblée nationale, est admis au bénéfice des dispositions de l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et placé en position de détachement, à compter du 5 juillet 1951 et pour une durée de cinq ans.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Beillot, inspecteur général de l'instruction publique, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau des études pédagogiques de l'armement.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Bourrier (Pierre), principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, en vue d'exercer les fonctions de directeur des études à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Demay (Marcel), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Monaco.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Henri Maldiney, professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des hautes études de Gand (Belgique).

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Choquet (Claude), reçu au concours de l'agrégation de philosophie, session 1950, est nommé professeur agrégé, à compter du 1er janvier 1951, intégré dans les cadres métropolitains et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Ansart (Pierre), reçu à l'agrégation de philosophie (session 1950), est nommé professeur agrégé, à compter du 20 décembre 1950, intégré dans les cadres métropolitains et placé en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 20 décembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Raffin (Raymond), professeur agrégé de mathématiques, détaché au lycée Gouraud, à Rabat, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Veillet-Lavallée (Françoise), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U. (office européen des Nations Unies, Genève).

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Gaucheron (André), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'O. N. U. (office européen des Nations Unies, Genève).

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Heers (Jacques), professeur agrégé d'histoire au prytanée militaire de la Flèche, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Monard (André), licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1950, en qualité d'adjoint d'enseignement, et est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Lanark Grammar School et à Coatbridge Academy (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Hoarau (Carle), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de quatre ans, à compter du 15 août 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Madagascar.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Atrops (François), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 29 avril 1952, Mme Klein, née Cullmann (Claire), chargée d'enseignement du cadre alsacien-lorrain jusqu'au 31 décembre 1949, nommée, à compter du 1er janvier 1950, professeur du même cadre, est placée en position de détachement auprès du directeur du gymnase Jean-Sturm, à Strasbourg, pour deux périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1945 et du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 avril 1952, Mme Coulon, née Bourgeois, institutrice de 1re classe du département du Doubs, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Jolivalt (Albert), instituteur de 3e classe du département de la Moselle, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Autrand (Robert), instituteur de 5e classe du département de Vaucluse, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 29 avril 1952, Mme Le Du, née Loubatière, institutrice de 2e classe du département de la Vendée, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 29 avril 1952, Mme Redoutet, née Carouge, institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Hassloch (Palatinat) (Allemagne).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sports.

Par arrêté du 29 avril 1952, Mme Sagui, née Texier, professeur d'éducation physique et sportive (2e échelon) au lycée d'Ajaccio, est placée en position de détachement, pour compter du 15 décembre 1950 et pour une période de quatre ans neuf mois quinze jours, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à Tunis.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Sagui (Jean), professeur d'éducation physique et sportive (2e échelon) au lycée d'Ajaccio, est placé en position de détachement, pour compter du 16 décembre 1950 et pour une période de quatre ans neuf mois quinze jours, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à Tunis.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Chaballier (Albert), maître d'éducation physique et sportive (4e échelon, C. N.), est maintenu en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1951 et pour une période de trois ans, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone (Espagne).

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 28 avril 1952, l'arrêté du 25 juillet 1945 nommant M. Noulet (Louis), inspecteur de la jeunesse et des sports (cadre Seine et Seine-et-Oise), en qualité de maître de recherches est rapporté à la date du 1er janvier 1950.

M. Noulet (Louis), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est détaché d'office à compter de la même date pour exercer les fonctions de maître de recherches à l'institut national des sports.

Par arrêté du 28 avril 1952, les dispositions de l'arrêté du 8 février 1951, portant délégation de M. Joliet (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports, dans les fonctions de maître de recherches sont rapportées.

M. Joliet (Jean-François), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe (cadre départements), est détaché d'office, à compter du 1er mars 1951, pour exercer les fonctions de maître de recherches à l'institut national des sports.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-497 du 2 mai 1952 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'institut géographique national en missions géodésique, topographique et photogrammétique dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 8 avril 1951 relatif au fonctionnement de l'Institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1667 du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et aux colonies;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-1007 du 26 juillet 1949 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Institut géographique national en mission géodésique, topographique et photogrammétique dans les territoires d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 49-1007 du 26 juillet 1949 susvisé est abrogé en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus perçoivent, à l'occasion de chacun de leur départ en mission de longue durée une quote-part de l'indemnité d'éloignement (taux célibataire) prévue à l'article 7 du décret susvisé du 5 mai 1951, calculée au prorata du temps passé en mission d'après le barème prévu pour les fonctionnaires civils en service dans le même territoire.

« Cette allocation est payable en deux versements, l'un au départ, l'autre au retour. Le premier de ceux-ci est calculé sur la base d'un séjour de quatre mois correspondant à la moitié de la durée présumée de la mission. Le reliquat est calculé sur la base de la durée effective de la mission diminuée de quatre mois ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1951 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Création d'une régie d'avances auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes.

Par arrêté en date du 18 avril 1952, il est institué auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;
Traitements des auxiliaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois;
Traitements et indemnités dus aux agents affectés outre-mer correspondant à la fraction de mois précédant leur départ et prime de départ colonial;
Indemnités pour frais de déplacement et avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de fonctionnement dans la limite prévue pour les achats sur simples factures.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 15 millions de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-125 du 5 février 1951.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce régisseur peut consentir des avances à trois sous-régisseurs placés respectivement auprès de la section des domaines, de l'entrepôt de Bonneuil et du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, qui sont désignés par le directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes et sont chargés de payer les frais de déplacement et les menues dépenses de matériel des organismes annexes susvisés.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1.500.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 12.000 F.

Les arrêtés des 11 mars 1946, 14 septembre 1946, 7 décembre 1946, 3 mars 1948, 19 février 1949 et 23 avril 1951 sont abrogés.

Commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Souloumiac (Pierre), inspecteur de la navigation et du travail maritimes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande), est nommé membre de la commission du transport des matières dangereuses, en remplacement de M. Gouverd.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, M. Caquant (Jean), contrôleur de la navigation aérienne de l'échelon, est nommé et titularisé dans ce grade à dater du 1er août 1951.

L'ancienneté de l'intéressé dans son grade est reportée au 1er août 1950.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, M. Ayzac (Robert), contrôleur stagiaire de la navigation aérienne depuis le 23 octobre 1950, est exceptionnellement autorisé à renouveler son stage à dater du 23 octobre 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 25 avril 1952, l'ancienneté de M. Herreman, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été modifiée comme suit, compte tenu d'une bonification de 11 mois 1 jour, par application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950:

Situation ancienne: hors classe du 1er juillet 1941.
Situation après reclassement: hors classe du 30 juillet 1942.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Coue (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, indice 475 (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de 1re catégorie à la délégation départementale de la Vienne de cette administration.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Roy (Adrien), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon (ponts et chaussées), détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, en vue de continuer d'occuper un poste d'ingénieur principal de 2e classe, 3e échelon, au service départemental de Seine-et-Oise de cette administration.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 28 avril 1952, les agents du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950:

MM. Bourdon (Gabriel), 1re classe, Paris (1).
Braun (Maurice), 1re classe, Nancy.
Carlon (André), 1re classe, Dunkerque.
Gille (Louis), 1re classe, Paris.
MM. Lemaire (Jean), 1re classe, Compiègne.
Mary (René), 1re classe, Bouzi.
Mme Meyer (Adolphine), 1re classe, Suresnes.
M. Lefrun (Gustave), 1re classe, Pommeuse.
Mlle Marguerin (Marie), 1re classe, Paris.

(1) Affectation.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée par la loi n° 49-1090 du 2 août 1949 et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par la régie autonome des pétroles;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département de la Haute-Garonne:

Mancioux, Boussens, Roquefort, Saint-Marlory, Castillon-Saint-Marlory, Lestelle, Beauchalot, Labarthe-Inard, Estancarbon, Saint-Gaudens.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULNIOT.

Date des élections pour le renouvellement de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 28 avril 1952, la date des élections pour le renouvellement de la commission administrative paritaire du personnel administratif et des secrétaires sténodactylographes et de la commission administrative paritaire du personnel d'exécution a été fixée au 28 mai 1952.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre, modifié par l'arrêté du 7 avril 1952, est complété ainsi qu'il suit:

Attaché de cabinet.

M. Marcel Laugier, rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1952: page 4065, 4e ligne, au lieu de: « Gros-Caillon-Vendin », lire: « Gros-Caillou-Vendin ».

Commission permanente du statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Jean Seine est nommé membre de la commission permanente du statut du personnel des exploitations minières et assimilées à titre de membre titulaire, représentant du personnel ouvrier (C. G. T.), en remplacement de M. Célestin Blas, précédemment désigné par l'arrêté du 11 mai 1950, comme membre titulaire représentant du personnel ouvrier (C. G. T.).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Paul Fischer, chef de travaux de paléontologie hors classe à l'école nationale supérieure des mines de Paris, est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1949, auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour occuper les fonctions de professeur à l'école supérieure des sciences de Saigon.

Mines.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, il a été mis fin au détachement de M. Perrineau (Georges), ingénieur en chef des mines, à compter du 1er janvier 1952.

M. Perrineau est placé en disponibilité pour cinq ans, à partir de cette même date en vue d'assumer les fonctions de président de la Fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 avril 1952, un crédit de 38.682.049 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 3130. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	600.000 F.
Chap. 3230. — Services agricoles. — Remboursement de frais (art. 1er)	325.000
Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole (art. 3, § 2)	200.000
Chap. 3350. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions (art. 4)	450.000
Chap. 3370. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles (art. 3)	36.390.362
Chap. 3160. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts (art. 11)	716.687
Total	38.682.049 F.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 15 avril 1952, un crédit de 3.400 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Fondation Villain	1.200 F.
Fondation Trasbot	600
Fondation Riquet	400
Fondation Giffard	900
Fondation Callier	300
	3.400 F.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Servat (Emmanuel), assistant de 4e classe à la chaire de géologie de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du gouvernement libanais, pendant une durée d'un an, à compter du 1er mars 1952.

Services agricoles.

Par arrêté du 29 avril 1952, le détachement de M. Chevassus (Clément), ingénieur des services agricoles d'école d'agriculture, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper les fonctions de chef de travaux au service de l'expérimentation agricole en Algérie, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952.

Circulaire du 24 avril 1952 concernant la vente de la margarine par les grossistes et demi-grossistes en beurre.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et du service de surveillance des fabriques de margarine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de proroger pour une nouvelle période de trois mois la tolérance prévue par la circulaire du 29 septembre 1951 permettant aux grossistes et demi-grossistes en beurre, titulaires de la carte D, ne possédant pas d'appareils de malaxage, de détenir et de vendre de la margarine.

En conséquence, la date d'abrogation de la tolérance visée par la circulaire du 29 septembre 1951 se trouve reportée du 1er avril au 1er juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du commissaire de la République au Togo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pechoux (Laurent-Elisée), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé commissaire de la République au Togo, en remplacement de M. Digo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelieu (Pierre-François), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Pechoux, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur du Gabon.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Digo (Yves-Jean), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur du Gabon, en remplacement de M. Pelieu, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur du Sénégal.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Lucien-Eugène), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. Bailly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur du Moyen-Congo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chambon (Jean-Jacques), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur du Moyen-Congo, en remplacement de M. Le Layec, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Décret du 25 avril 1952 portant titularisation de l'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 12 mars 1949 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar;

Vu le décret du 10 février 1951 portant désignation de M. Hoeffel comme inspecteur général des affaires administratives par intérim de l'Afrique occidentale française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hoeffel (Ernest-Timothée), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, chargé par intérim des fonctions d'inspecteur général des affaires administratives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est titularisé dans ses fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Décret du 25 avril 1952 portant désignation de l'inspecteur général des affaires administratives du gouvernement général de Madagascar.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 12 mars 1949 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Willard (Laurent-Marcel), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général des affaires administratives du gouvernement général de Madagascar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur par intérim de la Haute-Volta.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pre (Roland-Joannes-Charles-Louis), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur par intérim de la Haute-Volta pendant l'absence de M. Mouragues, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Décret du 25 avril 1952 portant désignation du gouverneur par intérim de la Mauritanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Messmer (Pierre-Auguste-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Mauritanie, est nommé gouverneur par intérim de ce territoire pendant l'absence du titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 avril 1952 portant désignation de l'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 juin 1936 portant réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 7 février 1939;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Davier (Irénée-Antoine-François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé administrateur du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Alaniou autorisé à rentrer en France pour raisons de santé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 29 avril 1952 accréditant le chef de l'expédition française en Terre Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 21 novembre 1924 rattachant les îles Saint-Paul et Amsterdam, les archipels Kerguelen et Crozet et la Terre Adélie au gouvernement général de Madagascar;

Vu le décret du 1er avril 1938 fixant les limites des territoires français de la région antarctique dite « Terre Adélie »;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mario Marret, chef de l'expédition française en Terre Adélie, est accrédité, pour la durée de sa mission et sous la haute autorité du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, en qualité de représentant du Gouvernement français dans cette région antarctique.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Modification et complément à l'arrêté du 16 juin 1951 concernant les services auxiliaires accomplis au titre du ministère de la France d'outre-mer et susceptibles d'être validés pour pensions du régime général des retraites de l'Etat.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1925 concernant les services auxiliaires accomplis au titre du ministère de la France d'outre-mer et susceptibles d'être validés pour pensions du régime général des retraites de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 876 du 16 juin 1951 complétant l'arrêté susvisé du 20 juillet 1925,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1951 est modifié et complété comme suit:

« Section technique d'agriculture tropicale, à compter du 29 juillet 1939;

« Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, à compter du 1er juillet 1951 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Remises de débets.

Par arrêté du 21 avril 1952, sous réserve du versement préalable de 23.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef Gérard-Gateau (Jacques), résidant au 412e régiment d'artillerie antiaérienne à Tunis (Tunisie), de la somme de 45.947 F, représentant un trop payé, constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 21 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Montegiani (Noël), résidant villa « Marie-Louise », rue de Provence, à Hyères (Var), de la somme de 4.000 F représentant la totalité d'un trop-payé au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 22 avril 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 44.500 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Desprat (Claude), en service au régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad, à Fort-Archambault (Afrique équatoriale française), de la somme de 89.475 F représentant un trop-payé, constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 22 avril 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 6.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Toillon (Gustave), ex-adjudant-chef, résidant 22, avenue de la République, à Lure (Haute-Saône), de la somme de 40.670 F, représentant un trop-payé, constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Administration générale.

Par arrêté du 18 avril 1952, l'arrêté est complété comme suit:

« M. Benauw conserve dans le grade de chef de bureau hors classe un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 6 jours. »

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, M. Spindler (Paul), géologue de 1re classe des services géologiques de la France d'outre-mer, a été placé pour une période de deux ans, à compter du 16 avril 1952, dans la position de détachement auprès du bureau minier de la France d'outre-mer, en vue d'occuper un emploi de son grade.

La retenue à laquelle est astreint M. Spindler au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le bureau minier de la France d'outre-mer seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937, 31 décembre 1937 et 3 janvier 1952.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du 29 avril 1952, M. Jean Jolivet, chargé de recherches de 3e classe de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est détaché auprès du ministre de l'éducation nationale, du 16 octobre 1951 au 1er août 1953, en vue d'assurer ses fonctions dans le cadre de l'institut de physique du globe de Paris.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, M. Le Gallic (Edmé), vérificateur de 2e classe des installations du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été révoqué de son emploi sans suspension des droits à pension.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 avril 1952, M. Herbel (Robert), candidat déclaré admissible au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Bénéficiaire, pendant ses études, de l'allocation spéciale, M. Herbel est tenu de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives, sauf application à son encontre des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 susvisé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1952: page 4228, 2e colonne, à la dernière ligne des deux premiers paragraphes, au lieu de: « à l'ancienneté qu'ils détiennent dans ce grade », lire: « à l'ancienneté qu'ils détiennent dans ce cadre ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tarif de responsabilité des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment les articles 7 et 12;

Vu l'article 38 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment les articles 73 et 91;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, et notamment l'article 8 (§ 1);

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 25 mars 1952, modifiant le titre III, chapitre 1er (Accessoires) et chapitre 3 (Articles de pansements non stériles), du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 29 février 1950, et les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 16 juin 1951;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre III, chapitre 1er (Accessoires) et chapitre 3 (Articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par l'arrêté du 25 mars 1952 (*Journal officiel* du 29 mars 1952) du ministre de la santé publique et de la population, constitue le tarif limite de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale pour le remboursement aux assurés sociaux des articles figurant audit titre III ou pour le payement des mêmes articles fournis aux victimes d'accidents du travail.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er avril 1952.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1952.

PIERRE GARET.

Approbation du règlement de fusion des anciennes caisses de retraites du Crédit lyonnais avec la caisse de retraites du Crédit lyonnais.

Par arrêté du 26 avril 1952, a été approuvé le règlement de fusion des anciennes caisses de retraites du Crédit lyonnais avec la caisse de retraites du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts modifiés et du règlement intérieur d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts modifiés et le règlement intérieur de la caisse de prévoyance de la Société générale des huiles de pétrole R. P., 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

L'Avenir, n° 26-418, à Montelier (Drôme).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite:

Société mutualiste interentreprises de l'horlogerie et de la bijouterie de Valence, n° 26-419, à Valence.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Prévoyance, n° 26-120, à Montchenu.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Le Secours mutuel, n° 26-121, à Charmes-sur-Herbasse.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste Cégédur, usine de Couzon, n° 42-884, à Rive-de-Gier (Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle du personnel des organismes de sécurité sociale de l'arrondissement de Roanne, n° 42-885, à Roanne (Loire).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste des Etablissements Charles Raclet, n° 75-1635, 46, avenue du Bel-Air, à Paris (12e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste des joints perfect, n° 75-1636, 185, rue du Château-des-Rentiers, à Paris (13e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Papeteries de Gascogne, des forges et domaine d'Uza et autres entreprises landaises, n° 40-355, à Mimizan (Landes), avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'entreprise des papeteries de Gascogne, n° 40-456, à Mimizan (Landes).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels scolaire de Villefranche-sur-Mer, n° 6-154, à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), avec la société mutualiste dite La Saint-Joseph, n° 6-11, à Villefranche-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Amis de Saint-Denis, n° 75-3761, à Saint-Denis, avec la société mutualiste dite La Fraternité des tailleurs modernes, n° 75-868, à Paris.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes: 1° Les Enfants du Gard, n° 34-236, à Montpellier; 2° Le Foyer cordial, n° 34-277, à Montpellier, avec la société mutualiste L'Interprofessionnelle, n° 34-771, à Montpellier.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société des relieurs et papetiers, à Rennes, n° 35-42, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des lithographes de Rennes, qui s'appellera désormais Société mutualiste du livre de Rennes, n° 35-38, à Rennes.

DÉPARTEMENT DU TARN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Annonciation, n° 81-169, à Carmaux, avec la société mutualiste dite société mutualiste de Sainte-Thérèse de Carmaux, n° 81-168, à Carmaux, qui s'appellera désormais La Fraternelle, n° 81-168, à Carmaux.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 janvier 1952, Mme Roussel, administrateur civil de classe exceptionnelle, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 mai 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-498 du 26 avril 1952 portant extension à certains pays étrangers du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 39 de la loi de finances du 31 décembre 1936;

Vu le décret n° 50-154 du 3 février 1950 portant modification du taux des surtaxes aériennes dans toutes les relations,

Décrète:

Art. 1er. — Les journaux et imprimés périodiques à expédier par la voie aérienne, déposés en France (y compris la Corse) à destination des pays étrangers visés au tableau ci-après, sont passibles, outre les taxes postales de toute nature, d'une surtaxe aérienne dont le taux est fixé comme suit:

PAYS DE DESTINATION	SURTAXES AÉRIENNES applicables aux journaux et imprimés périodiques par 20 grammes.
	francs.
I. — Afrique:	
a) Açores, Cameroun britannique, Canaries, Cap-Vert (îles), Congo belge, Côte de l'Or, Erythrée, Ethiopie, Fernando Po, Gambie britannique, Guinée espagnole, Guinée portugaise, Libéria, Nigéria, Prince (île), Rio de Oro, Sahara espagnol, Saint-Thomas (île), Sierra Léone, Soudan anglo-égyptien	15
b) Afrique du Sud, Afrique du Sud-Ouest, Angola, Basutoland, Bechuanaland, Kenya, Maurice (île), Mozambique, Nyassaland, Rhodésie du Nord, Rhodésie du Sud, Seychelles (îles), Somalie italienne, Somaliland, Tanganyika, Ouganda, Zanzibar	20
II. — Amérique Centrale et Antilles	30
III. — Amérique du Sud	30
IV. — Asie. — Aden, Afghanistan, Birmanie, Bornéo du Nord britannique, Ceylan, Chine, Corée, Formose, Golfe persique (Etats du), Hong-Kong, Inde, Indes portugaises, Indonésie, Japon, Macao, Malaya, Pakistan, Philippines, Sarawak, Thaïlande, Timor portugais, Yémen	30
V. — Océanie. — Australie, Nouvelle-Zélande et autres pays étrangers d'Océanie	45

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones fixera la date d'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 avril 1952, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1952, Mme Bouchonnet, contrôleur principal.

Par arrêtés du 23 avril 1952:

A été réintégrée, à compter du 21 avril 1952, Mme Ulmer, secrétaire d'administration de 1re classe, précédemment en disponibilité.

A été maintenue en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 23 mars 1952, Mme Barbarin, secrétaire sténodactylographe.

Par arrêté du 25 avril 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 août 1952, M. Champied, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 22 avril 1952:

A été muté à Poitiers, direction départementale, M. Leclercq, inspecteur principal à Poitiers-services télégraphiques et téléphoniques.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Gex, M. Joudrain, inspecteur rédacteur à Dijon.

A Villers-Cotterets, M. Margot, receveur de 3e classe à Tinchebray.

A Dompierre-sur-Besbre, M. Raynaud, receveur de 3e classe à la Guerche-sur-l'Aubois.

A la Palisse, M. Siretas, receveur de 3e classe à Laragne.

A Uzerche, M. Brunet, receveur de 3e classe à Limoges-Hôtel-de-Ville.

A Bourganeuf, M. Fougeyrollas, receveur de 3e classe à Villers-Bocage.

A Ribérac, M. Morisset, inspecteur rédacteur à Niort.

A Thiviers, M. Chapert, receveur de 3e classe à la Tremblade.

Aux Andelys, M. Monfort, receveur de 3e classe à Langeais.

Au Vigan, M. Verdier, inspecteur rédacteur à Nîmes.

A Mirande, M. Guerin, receveur de 3e classe à Morcenx.

A Castillon-sur-Dordogne, M. Meynard, inspecteur rédacteur à Bordeaux.

A Charlieu, M. Drancourt, inspecteur rédacteur à Laon.

A Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Le Guern, receveur de 3e classe à Rosporden.

A Château-Chinon, M. Lassale, receveur de 3e classe à Giromagny.

A Mauléon-Soule, M. Peres, receveur de 3e classe à Suresnes-cité-jardins.

A Bourbon-Lancy, M. Eymond, receveur de 3e classe à Vinay.

A Melle-sur-Béronne, M. Vergnaud, inspecteur rédacteur à Paris-direction des services d'enseignement.

A Lavaur, M. Dubois, receveur de 3e classe à Saint-Geniez-d'Olt.

A été muté à Paris-69, M. Jourdain, receveur de 2e classe à Pont-l'Evêque.

Ont été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans:

A compter du 16 mai 1952, pour le service des postes et télécommunications en Afrique équatoriale française:

M. Capdeillayre, inspecteur principal à la direction départementale de la Corse;

M. Grall, inspecteur rédacteur à Paris-services postaux;

M. Marques, inspecteur rédacteur à Marseille-services postaux.

A compter du 1er juin 1952, pour le service des postes et télécommunications, en Afrique occidentale française:

M. Reitel, inspecteur rédacteur à la direction départementale du Bas-Rhin.

Pour le service des postes et télécommunications au Cameroun:

M. Duez, inspecteur rédacteur à la direction départementale de la Savoie.

Pour le service des postes et télécommunications à Madagascar:

M. Dufoir, inspecteur rédacteur à la direction départementale du Tarn-et-Garonne.

M. Mandou, inspecteur rédacteur à Paris-direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

M. Terracher, inspecteur rédacteur à Paris-services postaux.

Ont été placés, à compter du 16 mai 1952, dans la position de détachement prévu par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, et mis, à ce titre, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans:

M. Jamet, conducteur de travaux du service des lignes à Laval.

M. Straboni, soudeur à Ajaccio.

Par arrêté du 25 avril 1952, ont été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, pour servir dans le cadre général des transmissions d'outre-mer:

En Afrique équatoriale française, à compter du 16 mai 1952.

MM. Lezachmeur (Yves), inspecteur à Paris-61.
Marro (Paul), inspecteur à Paris-XI.
Clement (Maurice), inspecteur adjoint à Paris-22.
Corbin (Emile), inspecteur adjoint à Paris-XX.
Escalier (Pierre), inspecteur adjoint à Villers-sur-Marne.
Faury (Jacques), inspecteur adjoint à Paris-50.
Jamet (Yves), inspecteur adjoint à Paris-13.
Legros (Léon), inspecteur adjoint à Paris-82.
Maisonneuve (Charles), inspecteur adjoint à Saintes.
Reymond (Pierre), inspecteur adjoint à Eu.
Riera (Joseph), inspecteur adjoint à Fréjus.
Roy (Michel), inspecteur adjoint à Clichy-la-Garenne.
Sablayrolles (Joseph), inspecteur adjoint à Nice-Wilson.
Urcun (Pierre), inspecteur adjoint à Brest-Central.
Vial (Roger), inspecteur adjoint à Maisons-Laffitte.
Le Grumelec (Jean), inspecteur adjoint à Paris-Gobelins.
Mourey (Victor), inspecteur adjoint à Nice-Thiers.
Forest (Alain), contrôleur principal à Paris-Chèques.
Bredmestre (Marcel), contrôleur à Belfort-principal.
Geniex (André), contrôleur à Paris-66.

En Afrique occidentale française, à compter du 1er juin 1952.

MM. Castets (Henri), inspecteur à Calvi.
Drouillet (Michel), inspecteur à Paris-37.
Albert (Henri), inspecteur adjoint à Paris-C. C. A/A.
Alary (Raymond), inspecteur adjoint à Rouen-R. P.
Allegraud (René), inspecteur adjoint à Paris-tri no 1.
Berger (Marcel), inspecteur adjoint à Rouen-R. P.
Bouille (Raymond), inspecteur adjoint à Paris-Renseignements.
Chappe (Marcelin), inspecteur adjoint à Laon-R. P.
Claverie (André), inspecteur adjoint à Paris-103.
Espinasse (Bernard), inspecteur adjoint à Chatou.
Fort (Pierre), inspecteur adjoint à la Tremblade.
Garrigo (Jean), inspecteur adjoint à Uzès.
Gobart (Henry), inspecteur adjoint à Colombes.
Guillemin (Pierre), inspecteur adjoint à Asnières-Centre.
Lavall (Léon), inspecteur adjoint à Paris-55.
Lebel (Robert), inspecteur adjoint à Paris-86.
Lebois (Maurice), inspecteur adjoint à Paris-Aviation.
Menigot (Hubert), inspecteur adjoint à Plombières-les-Bains.
Montaut (Jean), inspecteur adjoint à Paris-14.
Roynette (Roger), inspecteur adjoint à Paris-VIII.
Seguenot (Robert), inspecteur adjoint à Dijon-Chèques.

A Madagascar.

MM. Frayssignes (André), inspecteur adjoint à Paris-Diderot.
Chalvignac (Pierre), inspecteur adjoint à Dijon-R. P.
Durupt (Paul), inspecteur adjoint à Paris-13.
Maghraoui Elhadj, inspecteur adjoint à Marseille-Saint-Louis.

Au Cameroun.

MM. Gurgand (Etienne), inspecteur à Niort-Gare.
Fevrier (Jean), inspecteur adjoint à Reims-principal.

Par arrêté du 25 avril 1952, a été muté à Laon, M. Bourmeaux, inspecteur principal à Lille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1952, page 4171, 2e colonne:

Au lieu de:

Chaudron (Pierre)....	Idem	Idem.
Ferron (Jean).....	Idem	Idem.
.....	.....	.....
Bouyoux (Emile).....	Idem	Idem.

Lire:

Chaudron (Pierre)....	Inspecteur	Idem.
Ferron (Jean).....	Inspecteur adjoint....	Idem.
.....	.....	.....
Boudoux (Emile).....	Idem	Idem.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscriptions à la section II des tableaux de substances vénéneuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1952, page 4068:

Au lieu de:	Lire:
Dichlorure d'hexaéthyl bis triéthylammonium pentane.	Dichlorure de bis triéthylammonium hexane.
Phényléthylacéthylurée.	Phénylacétylurée.
2 amino-4-méthylexane et ses sels.	2 amino-4-méthylhexane et ses sels.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de chaussures originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste n° 56 de l'accord commercial du 17 novembre 1951.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche du contingent repris au poste n° 56: chaussures, tarif douanier n°s 1143 et 1145, de l'accord commercial franco-espagnol du 17 novembre 1951.

Les demandes de licence d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux exportateurs d'avoine.

Un contingent de 10.000 tonnes d'avoine est ouvert à l'exportation à destination de tous pays de l'Union européenne de payements.

Les exportateurs devront présenter leurs demandes de licence d'exportation, établies dans les formes habituelles, à l'office national interprofessionnel des céréales (6e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), avant le 5 mai 1952.

Les demandes devront préciser le lieu de stockage des lots à exporter et le nom et l'adresse des organismes stockeurs détenteurs. Elles devront, en outre, être accompagnées d'une copie de facture si le contrat est conclu avec l'acheteur étranger ou d'une facture *pro forma* en deux exemplaires dans le cas contraire.

Ne pourront donner lieu à délivrance de licences que les demandes établies au nom d'organismes stockeurs (coopératives ou négociants agréés), de groupements d'organismes stockeurs ou de commerçants justifiant avoir acquis auprès d'organismes stockeurs les quantités qu'ils destinent à l'exportation. Ces demandes ne seront, d'autre part, prises en considération que dans la limite des stocks effectivement détenus par chacun des requérants.

Aucune intervention financière de l'office national interprofessionnel des céréales ne pourra être demandée par les intéressés pour la réalisation des exportations ainsi autorisées.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Lille, le 30 avril 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
01	—	4.000 F.	8.000 F.
17	—	4.000 F.	8.000 F.
36	—	4.000 F.	8.000 F.
41	—	4.000 F.	8.000 F.
86	—	4.000 F.	8.000 F.
736	—	20.000 F.	30.000 F.
343	—	30.000 F.	40.000 F.
993	—	50.000 F.	60.000 F.
145	—	100.000 F.	80.000 F.
8.727	—	200.000 F.	150.000 F.
2.723	—	300.000 F.	200.000 F.
4.266	—	500.000 F.	300.000 F.
02.105	—	1.000.000 F.	500.000 F.
02.119	—	1.000.000 F.	500.000 F.
24.858	—	1.000.000 F.	500.000 F.
31.339	—	1.000.000 F.	500.000 F.
34.059	—	1.000.000 F.	500.000 F.
53.501	—	1.000.000 F.	500.000 F.
55.443	—	1.000.000 F.	500.000 F.
76.879	—	1.000.000 F.	500.000 F.
92.420	—	1.000.000 F.	500.000 F.
99.666	—	1.000.000 F.	500.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
005.586	gagnent.....	1.500.000 F.	750.000 F.
029.197	—	1.500.000 F.	750.000 F.
086.281	—	1.500.000 F.	750.000 F.
126.305	—	1.500.000 F.	750.000 F.
150.617	—	1.500.000 F.	750.000 F.
167.119	—	1.500.000 F.	750.000 F.
172.660	—	1.500.000 F.	750.000 F.
199.808	—	1.500.000 F.	750.000 F.
211.976	—	1.500.000 F.	750.000 F.
238.001	—	1.500.000 F.	750.000 F.
242.235	—	1.500.000 F.	750.000 F.
257.593	—	1.500.000 F.	750.000 F.
263.235	—	1.500.000 F.	750.000 F.
307.137	—	1.500.000 F.	750.000 F.
314.276	—	1.500.000 F.	750.000 F.
323.836	—	1.500.000 F.	750.000 F.
358.175	—	1.500.000 F.	750.000 F.
362.838	—	1.500.000 F.	750.000 F.
365.136	—	1.500.000 F.	750.000 F.
374.716	—	1.500.000 F.	750.000 F.
041.832	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
044.200	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
053.205	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
099.687	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
309.407	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
016.216	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
377.428	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
372.661	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
141.490	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
004.626	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 mai 1952 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture, en 1952-1953, d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952, page 3810:

Au lieu de:

2° Après concours:

D. — Deux élèves diplômés des écoles libres d'enseignement agricole (Angers, Beauvais, Purpan) ou des instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Lire:

D. — Deux élèves diplômés des écoles libres d'enseignement agricole (Angers, Beauvais, Purpan) ou des instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs ou de l'institut technique de pratique agricole sous réserve pour ces derniers d'être titulaires du baccalauréat.

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Guyane.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Guyane.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre.

Un concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des postes, télégraphes et téléphones, et au secrétariat d'Etat à la guerre, aura lieu à Paris, dans les conditions indiquées ci-après:

Date des épreuves. — 23 et 24 juillet 1952.

Date de clôture des listes de candidature. — 15 juin 1952.

Nombre de places offertes. — Quatre-vingt-quatorze pour le ministère des postes, télégraphes et téléphones; six pour le secrétariat d'Etat à la guerre.

Les candidats sont informés qu'en cas de succès au concours leur nomination à l'emploi d'adjoint administratif sera subordonné à l'application des dispositions légales visant le recrutement.

Les emplois offerts n'existent qu'à Paris.

Les candidats doivent transmettre leur demande de participation au concours au directeur des postes, télégraphes et téléphones de leur département qui leur fournira toutes indications utiles.

Pour les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, adresser la demande au directeur régional des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse (14e arrondissement).

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au bureau universitaire d'information sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e), au centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, 41, rue Gay-Lussac, Paris (5e), ou, pour les candidats résidant en province, aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique placés au siège des rectorats d'académie et aux secrétariats d'orientation professionnelle.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1923-1949.

Le 2 mai 1952, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de trois séries d'obligations 4,50 p. 100 1923-1949, qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1952.

Le sort a désigné les séries nos 7, 71 et 78.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces trois séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1952, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs.

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats complémentaires de l'année 1951 (départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Résultats complémentaires (départements)	54.724.091	123.300.772	— 68.176.681
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 décembre 1951...			27.306.008.626

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	30 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse.	2 mai 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 25	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 ..
356 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 20
1216 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 50
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	.... ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 24 AVRIL 1952	AU 17 AVRIL 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		13.049.468.081 »	12.517.058.223 »
Monnaies divisionnaires		3.361.108.863 »	3.592.129.128 »
Comptes courants postaux		18.618.626.931 »	31.127.211.175 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable ; Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.978.148.464 »	4.978.148.464 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		163.100.000.000 »	165.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	619.627.295.528 »		
Effets escomptés sur l'étranger	216.654.726 »		
Effets garantis par l'office des céréales (8)	25.839.871.000 »	850.280.839.407 »	862.639.050.285 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	204.597.018.153 »		
Effets négociables achetés en France (9)		267.210.634.535 »	269.800.284.336 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.973.432.000 »	18.902.536.000 »
Avances sur titres		6.958.376.829 »	6.871.951.481 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.271.512.919 »	27.687.777.088 »
Divers		21.334.209.764 »	21.496.382.549 »
Total		2.078.421.629.368 Fr.	2.114.927.800.004 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.868.115.141.015 »	1.885.682.630.660 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	9.182.683 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	341.130.703 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	107.799.462.381 »	166.101.628.777 »	171.984.723.936 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.951.553.010 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		43.692.790.363 »	56.748.376.195 »
Total		2.078.421.629.368 Fr.	2.114.927.800.004 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Convention du 13 mars 1952).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ELECTRIFICATION GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE GABRIEL-PÉRI, TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 1206 B.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 35 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour le deuxième amortissement, qui devait avoir lieu en 1951.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 25 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour le troisième amortissement qui devait avoir lieu en 1951.

SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE DE GUYENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE NEUVE, A BERGERAC (DORDOGNE)

Registre du commerce: Bergerac n° 5724.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

ROGER ET GALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 41231.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Roger et Gallet a procédé au rachat en Bourse des 305 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des cent soixante-deux obligations de l'emprunt 4 1/4 0/0 1942 dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des soixante-trois obligations de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Adjudication publique pour la fourniture de combustibles

Il sera procédé, par le service de l'intendance de la 1re région militaire, à l'intendance militaire des subsistances, 2, place de Fontenoy, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures de combustibles ci-après:

1° Fourniture aux corps de troupe. — 16.599 tonnes réparties en 28 lots, le mardi 20 mai 1952, à neuf heures trente;

2° Fourniture aux divers services militaires. — 18.201 tonnes réparties en 38 lots, le mardi 27 mai, à neuf heures trente.

Documents régissant les fournitures. — C. C. C. G. du 21 novembre 1932; instruction du 5 avril 1933 sur les marchés; cahier des charges spéciales du 26 juillet 1951.

Ces documents peuvent être consultés auprès des intendances ou gestions des subsistances de Paris, Versailles, Fontainebleau et Orléans.

Les pièces exigées pour concourir sont celles fixées par l'article 21 du C. C. C. G. du 21 novembre 1942 et par l'article 40 de l'instruction sur les marchés du 5 avril 1933 insérés au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (vol. 25-I). Toute soumission déposée par une société à responsabilité limitée devra être appuyée des statuts de cette société.

Les candidats ont la latitude de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'intendance militaire des subsistances de Paris, quartier Fontenoy, à Paris.

En cas d'insuccès, des concours consécutifs auront lieu les mardi 27 mai et 3 juin 1952, à neuf heures trente.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques Kiriloff, né à Paris (15e) le 18 janvier 1917, demeurant à Paris (17e), 18, rue Fourcroy, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Chardey.

M. Dunmann-Alexandre, né à Pilsen (Tchécoslovaquie) le 28 juin 1915, demeurant à Paris, 31, rue Lemarois, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Delmar.

AVIS DIVERS

Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 10 juin 1952, à quatorze heures trente précises, salle d'Iéna, 10, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

L'assemblée générale est composée des actionnaires propriétaires d'au moins vingt-cinq actions de capital ou de jouissance.

Seuls les actionnaires dont les titres sont déposés dans les caisses de la compagnie sont inscrits d'office sur la feuille de présence.

Les actionnaires dont les titres se trouvent en dépôt dans les caisses des correspondants ou des représentants de la compagnie en France ou à l'étranger devront faire parvenir au siège administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e), au plus tard le jeudi 5 juin, à quatorze heures trente, les bordereaux justificatifs indiquant les numéros des titres immobilisés.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Pédale lilasienne.** Modifications dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 183, rue de Paris, les Lilas.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Le Vélo-Club de Jallieu change son titre et devient **Vélo-Club de Jallieu-Bourgoin.** Siège social: café Dal Bon, 137, rue de la Libération, Jallieu.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du centre d'apprentissage de Colombes.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 69, rue de l'Industrie, Colombes.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Villefranche. **Association sportive du centre d'apprentissage de garçons de Thizy.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, Thizy.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Villefranche. **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Thizy.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, Thizy.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Amicale bouliste de Villeneuve-la-Comtesse.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel du Commerce, Villeneuve-la-Comtesse.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Saint-Marcel-Pétanque-Club.** But: pratique du jeu provençal et pétanque. Siège social: grand café du Casino, à Saint-Marcel.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Société amicale sportive et éducative de Saint-Porchaire.** But: récréatif (sport, tourisme, théâtre). Siège social: école de filles de Saint-Porchaire.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Amicale des sapeurs-pompiers de Nonvillers-Grandhoux.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Nonvillers-Grandhoux.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école d'Achères-la-Forêt.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: mairie d'Achères-la-Forêt.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sainte-Menehould.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Amicale des P. T. T. de Meulan-les Mureaux.** But: Noël des enfants des P. T. T.; secours divers; prêts sans intérêt; excursions. Siège social: café des Sports, Meulan.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **La Chechia.** But: renforcer les liens de camaraderie existant entre tous les militaires ayant servi dans les régiments de zouaves. Siège social: chez le président, M. Donain (Louis), rue Vauban, à Bougie.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Cycles de Saint-Jean.** But: favoriser et développer la pratique de la bicyclette. Siège social: 13, rue du Perche, Paris.

6 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle des amis.** But: encouragement au sport des boules. Siège social: chez le président, Olmeta-du-Cap.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Club des idées.** But: étude générale des connaissances humaines et expansion de la philosophie dans tous les domaines où elle peut s'appliquer, par des causeries privées et des conférences publiques. Siège social: chez M. le docteur Caggini (Lucien), 45, rue Cavaignac, Oran.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association locale des aides familiales rurales de Colonard, Courcerault, Corubert.** But: aide matérielle et morale aux mères de famille du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge et pourvoir aux besoins matériels et moraux de ces aides; développer un climat familial. Siège social: mairie de Colonard-de-Buisson.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Boufarik. But: apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: institution Sainte-Marie, Boufarik.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des cinémas familiaux des Côtes-du-Nord.** But: éducation populaire par l'écran et défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: évêché, 10, rue Jean-Métairie, Saint-Brieuc.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des commerçants de Saint-Augustin.** But: défendre les intérêts des commerçants du quartier Saint-Augustin, à Bordeaux; organiser des manifestations commerciales en vue de développer les activités du quartier. Siège social: 16, place Saint-Augustin, Bordeaux.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de coordination des contribuables.** But: défense des contribuables et coordination des organisations régionales de contribuables. Siège social: 190, rue Championnet, Paris.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Villefranche-de-Rouergue.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). **Section locale de la Fédération française des missionnaires volontaires.** But: poursuivre, conformément au règlement intérieur, par une éducation active et progressive, le développement harmonieux des énergies physiques, mentales et spirituelles des enfants, jeunes gens et jeunes filles de sept à vingt-cinq ans. Siège social: mission adventiste, rue Nationale, Saint-Pierre, la Réunion.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Amicale laïque de Sault-les-Rethel.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire, créer en son sein une section de parents d'élèves. Siège social: école publique de Sault-les-Rethel.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Bequvais. **Groupe sportif de Rainvilliers.** But: pratique du basket-ball, du football, du volley-ball, des boules. Siège social: mairie de Rainvilliers.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association du cours secondaire du 19 « bis » du quai Victor-Augagneur.** But: mettre à la disposition de ses membres un établissement d'éducation et d'instruction secondaire de filles; aide à cet établissement; œuvres postscolaires. Siège social: 19 *bis*, quai Victor-Augagneur, Lyon.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Football-Club de Bouverans.** But: préparer des hommes robustes par la pratique du football. Siège social: mairie de Bouverans.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **L'Espérance de Marnay.** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: cours complémentaire de filles, Marnay.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'**Association des locataires de Bourg** transfère son siège social du café Line, 12, rue A.-Baudin, à Bourg, au Modern'Café, 1 *bis*, rue Teynière, à Bourg.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de Bouillé-Ménard.** But: organisation de fêtes locales, manifestations sportives, soirées dansantes, concours de pêche, etc. Siège social: café Breget, Bouillé-Ménard.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Jeu de sarbacanes **Les Joyeux Amis.** But: tir à la sarbacane. Siège social: 8, rue Bouillet, Saint-Etienne.

12 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association amicale des anciens élèves de l'école des garçons et de l'école des filles de Bucy-le-Long.** But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves des deux écoles. Siège social: école de garçons, Bucy-le-Long.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes de Quimperlé.** But: organisation, par ses propres soins ou sous son patronage, de toutes fêtes et réjouissances publiques, manifestations artistiques, sportives ou folkloriques, de caractère public. Siège social: mairie de Quimperlé.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Association sportive boukanefissienne.** But: pratique des sports en vue de l'épanouissement physique et moral des jeunes gens des deux sexes. Siège social: bar des Sports, Boukanéfis.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph de Nogent-le-Rotrou.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles, établir et entretenir des rapports suivis entre associations et amicales s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 36, rue des Tanneurs, Nogent-le-Rotrou.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Truite du Guiers.** But: repeuplement du poisson et répression du braconnage. Siège social: café Marcel Giroud, Saint-Pierre-d'Entremont.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. Les Unitaires de l'Anjou changent leur titre, qui devient **Groupe sténographique unitaire de Maine-et-Loire**. Siège social: Le Welcome, place Saint-Martin, Angers.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association locale du Mouvement national d'épargne du canton de Belleville.** But: défense et développemenet de l'épargne. Siège social: mairie de Belleville.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Société coopérative ouvrière de construction d'Eckmuhl.** But: réaliser pour ses membres la construction de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs à usage principal d'habitation, ainsi que leurs dépendances et annexes. Siège social: 26, avenue d'Oudjda, Oran.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union nord-africaine des urbanistes.** But: affirmer et maintenir les liens de camaraderie et de solidarité entre tous ses membres. Siège social: bureaux du nouvel hôtel de ville d'Alger.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Cercle celtique du Pouliguen.** But: étudier le terroir local (folklore, archéologie, arts, économie); enseigner l'histoire de la Bretagne. Siège social: 35, quai Jules-Sandeau, le Pouliguen.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Beaumont-sur-Sarthe.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Beaumont-sur-Sarthe.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Roffiac.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons de Roffiac.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint-Just.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de Saint-Just.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Virargues.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de Virargues.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de l'harmonica de Bordeaux.** But: propager le goût de la musique et l'enseignement de l'harmonica. Siège social: 4, avenue Jules-Guesde, Floirac.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte du Huédour.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école mixte du Huédour.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. **Ciné-Club du Cotentin.** But: susciter, promouvoir et coopérer à toute œuvre éducatrice par le moyen du cinéma, et notamment organiser au profit des jeunes et de leur famille des séances récréatives de cinéma ayant un caractère éducatif. Siège social: chez M. Bonnesœur, rue du Château, la Haye-du-Puits.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Boran.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 18, rue de Beaumont, à Boran-sur-Oise.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Foyer rural de Lourmarin.** But: organisation d'un centre d'instruction et loisirs pour les ruraux. Siège social: coopérative vinicole, Lourmarin.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité algérien pour l'éducation de base.** But: favoriser le progrès social en créant et développant les conditions les plus favorables au développement de l'éducation de base. Siège social: 12, rue de Mulhouse, à Alger.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section des experts agricoles du Morvan et du Charollais.** But: grouper les experts de ces régions pour leur permettre de: s'entendre sur tout ce qui concerne leur profession; s'entourer d'avis et de renseignements autorisés dans les cas difficiles; fixer annuellement les bases d'estimation des cheptels et états des lieux; fixer les honoraires. Siège social: chez le président, à Génelard.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Sourniac.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de Sourniac.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'**Association symphonique de Bourg** transfère son siège social du 2, route de Lyon, à Bourg, à l'hôtel de Bourgogne, rue du 4-septembre, à Bourg.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de coordination des anciens combattants et victimes de la guerre de Talence.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: avenue du Général-Leclerc, Talence.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **L'Espérance brivadoise.** But: développement de l'éducation physique. Siège social: 2, rue Séguret, Brioude.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale laïque de l'école Pierre-Chabrié.** But: poursuivre l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et artistique entreprise à l'école publique et venir en aide aux anciens élèves des écoles publiques qui se trouveraient dans le besoin. Siège social: école publique de garçons (groupe Pierre-Chabrié), Moissac.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique du bourg de Plorec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique du bourg de Plorec.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Black Devils saint-couatais.** But: jeu de basket-ball. Siège social: mairie de Saint-Couat-d'Aude.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Foyer Saint-Sébastien.** But: éducation populaire et artistique, groupement des activités et mouvements de jeunes et d'adultes de la paroisse Saint-Sébastien. Siège social: 9, rue Michelet, Narbonne.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association Sainte-Claire.** But: éducation populaire sous toutes ses formes et tout ce qui peut s'y rattacher directement ou indirectement, ainsi que l'acquisition d'un ou plusieurs immeubles destinés à servir de local de réunion pour toutes les œuvres que l'association créera ou soutiendra. Siège social: chez M. l'abbé Fuzellier, Launois.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves d'enseignement libre de l'institution Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: à l'école, 25, rue Bernard-Palissy, Tours.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Suippes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Suippes.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des écoles de Portet-sur-Garonne.** But: grouper les amis de l'école publique de Portet-sur-Garonne et les parents des élèves. Siège social: école de filles de Portet.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club houliste de la Grappe Saint-Michel.** But: pratique du jeu de boules et de tous les autres sports. Siège social: 35, grande-rue Saint-Michel, Toulouse.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Compagnie du Beffroy.** But: développer par des représentations théâtrales le goût et la connaissance de l'art dramatique. Siège social: 12, rue Beffroy, Rouen.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Harmoye.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Harmoye.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1952 : page 2382, 2e colonne, 12e insertion, **Association de parents d'élèves de l'école de Roncherolles,** au lieu de: « Siège social: 9, avenue Foch, Roncherolles », lire: « 9, avenue Joffre ».

Paris — Imprimerie des Journaux *officiels*, 31, quai Voltaire

TEXTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La Direction des Journaux officiels a fait procéder au tirage à part des textes suivants :

STATUT GÉNÉRAL
DU
PERSONNEL DES COMMUNES
et des Établissements publics communaux.

(LOI DU 28 AVRIL 1952)

Une brochure in-8° raisin sous couverture couleur

PRIX : 25 FRANCS

CODE DES DOUANES

LÉGISLATION APPLICABLE AU 1er MAI 1952

précédé d'une table analytique et d'une table des annexes.

Une brochure in-8° raisin sous couverture couleur

PRIX : 250 FRANCS

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, PARIS (8e) (dans le hall) et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

Ces brochures sont expédiées, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)